

**INFORMATION AU CONSEIL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-102

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....  
**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2022-71	Affaires scolaires	Prestation de service - Diététicienne	Madame Julie HIRSON, 4 rue de la Libération 14160 - Dives-sur-Mer	45 euros/heure - maximum annuel fixé à 30 h soit 1 350 euros	Année scolaire 2022/2023	10/06/22
2022-72	Foncier	Avenant n°1 Fin de convention Locaux école René Coty	U.S.E.P. DES ECOLES PUBLIQUES DE TROUVILLE-SUR-MER	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 85 € / mois) Forfait fluides : 50 € / mois.	23/08/2019 au 31/12/2021	25/01/22
2022-73	Foncier	Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Ville (Elections) - Salle du Rez-de-chaussée Collège Charles Mozin	COLLEGE CHARLES MOZIN	A titre gratuit	01/01/2022 au 31/12/2022	04/04/22
2022-74	Foncier	Convention d'occupation précaire – 1 chambre 1 <sup>er</sup> étage René Coty	Monsieur Pablo WALLARD (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 75 € / mois) Forfait fluides : 25 € / mois.	01/06/2022 au 31/08/2022	14/06/22
2022-75	Foncier	Convention d'occupation précaire – 1 chambre 1 <sup>er</sup> étage René Coty	Monsieur Romain VANNIER (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 75 € / mois) Forfait fluides : 25 € / mois.	30/04/2022 au 31/08/2022	14/06/22

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2022-76	Foncier	Convention d'occupation précaire – 1 chambre 1 <sup>er</sup> étage René Coty	Monsieur Brice CHOCARD (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 75 € / mois) Forfait fluide : 25 € / mois.	30/04/2022 au 30/09/2022	14/06/22
2022-77	Musée	Convention de partenariat entre la Ville pour le vernissage de l'exposition Gustave Courbet	M. et Mme RÉROLLE	Echange de marchandises d'une valeur de 207 € ttc	30/06/2022 au 31/12/2022	30/06/22
2022-78	Musée	Convention de partenariat entre la Ville pour le vernissage de l'exposition Gustave Courbet	POISSONNERIE PILLET SAITER	Echange de marchandises d'une valeur de 2 457,50 € HT	30/06/2022 au 31/12/2023	30/06/22
2022-79	Musée	Convention de partenariat entre la Ville pour le vernissage de l'exposition Gustave Courbet	Pâtisserie "Dupont avec un thé"	Echange de marchandises d'une valeur de 498 € ttc	30/06/2022 au 31/12/2024	30/06/22
2022-80	Musée	Contrat de prestation de service pour l'organisation des 7èmes Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer	M. Frédéric ENCEL	10 000 € ttc	27/06/2022 au 02/10/2022	27/06/22
2022-81	Foncier	Convention d'occupation précaire - Hangar chemin du Marais	Club de Plongée de Trouville-sur-Mer	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 109 € / mois) Forfait fluides : 22 € / mois.	01/07/2022 au 31/12/2022	08/07/22
2022-82	Foncier	Avenant de prolongation du délai de promesse de vente pour la cession du bien Maison de la Presse	Madame Dominique LEE	Sans objet	20/05/2022 au 30/09/2022	18/07/22

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2022-83	Foncier	Revalorisation redevance - Antenne église Notre Dame des Victoires	ORANGE France SA	6 706,97 € / an	09/07/2022 au 08/07/2023	28/07/22
2022-84	Foncier	Revalorisation redevance - Antenne église Notre Dame de Bonsecours	INFRACOS	7 568,57 €	01/01/2022 au 31/12/2022	28/07/22
2022-85	Foncier	Revalorisation loyer - Centre de consultation Madeleine Brès	Madame Tiphaine GOULLIARD	6 560,62 € / an	01/05/2022 au 30/04/2023	28/07/22
2022-86	Foncier	Revalorisation loyer - 56 résidence les Aubets	Monsieur Philippe GIROUARD	243,24 € / mois	01/10/2022 au 30/09/2023	28/07/22
2022-87	Garage	Cession d'un véhicule d'occasion : RENAULT TRAFIC immatriculé AA-834-WC de 2009 prêté à l'association dissoute SERVICE+	MASTER CAR BRUAY (62700 LA BUISSIÈRE)	11 948,00 €	Le 22 Juillet 2022	22/07/22
2022-88	Foncier	Convention d'occupation précaire - Salle de la rotonde piscine	LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME ET AQUACOLE	500,00 € / mois	11/04/2022 au 16/06/2022	21/02/22
2022-89	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre 1 <sup>er</sup> étage René Coty	Monsieur Jonathan OLIER (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 75 € / mois) Forfait fluides : 25 € / mois.	30/06/2022 au 01/09/2022	29/07/22

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2022-90	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre 1 <sup>er</sup> étage René Coty	Monsieur Romain ROUS (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 75 € / mois) Forfait fluide : 25 € / mois.	30/06/2022 au 01/09/2022	29/07/22

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Prend acte** de ces informations.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLON  


---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**  
**NOTE DE SYNTHÈSE**

**RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE**

-----

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chacune des douze communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au sein du bureau communautaire sont entendus puisqu'ils doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

En synthèse de ce rapport, les points pour lesquels la Commune de Trouville-sur-Mer est citée en référence :

**URBANISME OPERATIONNEL**

**Pour les études de pré-programmation urbaines Zone communautaire mixte activité-logement et lancement des études de programmation**

En 2021, se sont poursuivies les études de pré-programmation urbaine de l'aménagement de la zone mixte (habitat-activité) communautaire sur les communes de Trouville-sur-Mer et Villerville. Le 1<sup>er</sup> schéma d'aménagement a été retenu, le bilan financier prévisionnel a été présenté, une charte qualité d'aménagement a été réalisée.

Les bureaux d'études Théma Environnement et PC Consult ont été désignés respectivement pour réaliser les études environnementales et de compensation agricole.

Une campagne d'expertise dédiée à la faune a été réalisée en décembre 2021 et un marché de maîtrise d'œuvre urbaine a été lancé.

**Pour le concours d'idées AMITER**

La Communauté de Communes a été retenue à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) national visant à « mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels ». Cet AMI vise à faire émerger des solutions innovantes pour améliorer la résilience aux risques naturels des territoires urbanisés et à valoriser celles-ci auprès du plus grand nombre. L'enjeu est de parvenir à réduire la vulnérabilité du territoire tout en accompagnant des projets d'aménagement (économiques, résidentiels, touristiques, etc.) par la réalisation d'opérations en renouvellement urbain exemplaires.

Le site retenu sur la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est situé sur les communes de Touques (entre le fleuve et la rue du Dr Lainé), de Trouville-sur-Mer et de l'Etat (berges).

Ce site est impacté par des risques d'inondation (débordements du fleuve, submersions marines, remontées de nappes phréatiques).

L'équipe lauréate est : YANNICK GOURVIL, ET ALORS et l'équipe mentionnée est : FIZELIER BAPTISTE ARCHITECTE.

## **LOGEMENT ET HABITAT - Aménagement du Territoire**

### **Aide pour la construction de logements sociaux**

En 2021, deux projets de construction de logements collectifs sociaux ont obtenu un accord pour l'attribution de subvention par la Communauté de Communes.

L'un d'eux concerne Trouville-sur-Mer :

- Attribution d'une subvention au bailleur Inolya pour la construction de 58 logements collectifs locatifs sociaux répartis en 40 logements de type PLUS et 18 logements de type PLA-I répartis en 3 bâtiments situés rue Saint Jean à Trouville-sur-Mer, 58 000 euros de subvention seront accordés.

## **FONCIER - Aménagement du Territoire**

### **DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) – Bilan 2021 :**

En 2021, 726 DIA ont été traitées par l'intercommunalité (786 en 2020) dont 256 pour Trouville-sur-Mer (234 en 2020).

A titre de comparatif :

- . 43 pour Deauville\* (149 en 2020) (\*hors secteur faisant l'objet d'une délégation de droit de préemption urbain à la ville de Deauville),
- . 117 pour Villers-sur-Mer (105 en 2020),
- . 87 pour Touques (82 en 2020),
- . 58 pour Blonville-sur-Mer (43 en 2020).

### **Vente et acquisition foncières sur Trouville-sur-Mer**

Vente :

- Parcelle cadastrée AS n°33 – La Croix Sonnet (846 m<sup>2</sup>)

Acquisition :

- Parcelles cadastrées AZ n°210 et 211 (842 m<sup>2</sup>)

## **CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA REGION NORMANDIE ET LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Projet subventionné : Aménagement de zone d'activité économique sur les communes de Trouville-sur-Mer et Villerville.

## **WATTY A L'ECOLE – TRANSITION ENERGETIQUE**

Programme de sensibilisation des élèves à la transition écologique (programme labellisé). Renouvellement du programme pour deux nouvelles années scolaires (2021-2022 et 2022-2023).

Quatre écoles volontaires pour 2021-2022 (10 classes de CM1-CM2) dont deux écoles de Trouville-sur-Mer : Ecole René Coty et Ecole Jeanne d'Arc.

## **PROMOTION DU TOURISME**

La ville de Trouville-sur-Mer ayant pu conserver son office de tourisme, une participation financière de la Communauté de Communes, à hauteur de 50 000 euros, est comprise dans le partenariat visant à associer la Commune et l'EPIC Office de tourisme au développement de la promotion du tourisme.

## **FORMATION SAUVETEUR EN MER**

### **Volumes horaires et Bilan**

Suite aux conséquences subies pour la pratique natatoire avec la crise sanitaire, les stagiaires de 2020 ont été prolongés sur 2021 pour pouvoir présenter des candidats formés à l'examen. Le programme de formation a permis notamment de disposer de 6 heures d'entraînement de natation par semaine entre les piscines de Deauville, de Trouville-sur-Mer, Caen et Cabourg et de 17 heures de pratique de sauvetage en mer.

Pour le bilan chiffré de cette 4<sup>ème</sup> année, 13 stagiaires employés sur les plages du territoire ; 8 stagiaires n'ont pu se présenter à l'examen en raison des mesures sanitaires liés au Covid-19. Pour la saison d'été 2021, ont été affectés à Trouville-sur-Mer 8 stagiaires (4 à Deauville) pour un total remboursé par la ville de 1 120.20 euros.

## **COMMUNICATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA SENSIBILISATION DES PUBLICS**

Le mercredi 24 juillet 2021 à Trouville-sur-Mer, la Communauté de Communes a tourné un spot de sensibilisation aux grosses erreurs de tri. Parmi les plus courantes : retrouver des sacs noirs dans des bacs jaunes.

## **RELATIONS PUBLIQUES – COMMUNICATION**

Signature de la Convention Territoriale Globale le 6 décembre 2021 en présence notamment de Madame le Maire de Trouville-sur-Mer, Sylvie de GAETANO.

## **POM'S (OMNISPORTS) – SPORT ET LOISIRS**

Pour rappel le coût de fonctionnement du complexe sportif est assuré à hauteur de 50 % par la Communauté de Communes et de 25 % pour chacune des communes de Trouville-sur-Mer et de Deauville (hors salle de tennis de table et locaux annexes à la charge de Deauville). La gestion de l'équipement est déléguée à la ville de Deauville.

En 2021 les activités ont continué d'être impactées par la crise sanitaire. A titre exceptionnel, le POM'S a été ouvert tout l'été en compensation des impossibilités dues aux recommandations sanitaires.

## **EAUX DE BAIGNADE – EAU ET ASSAINISSEMENT**

Neuf plages sont concernées par l'étroite surveillance de la qualité sanitaire des eaux de baignade de Cœur Côte Fleurie, dont Trouville-sur-Mer.

Le classement des plages de la saison estivale 2021 est déterminé sur les résultats des quatre dernières années, soit de 2018 à 2021.

Pour Trouville-sur-Mer (rue Croix), le classement est « bonne qualité ».

Pour les autres services délégués eau et assainissement, voir les informations communiquées dans les rapports correspondants communiqués par les gestionnaires.

Pour cette année 2021, l'événement marquant a été bien entendu la Covid-19 et ses conséquences sur le territoire Cœur Côte Fleurie.

Les énergies des élus et des agents de la Communauté de Communes ont dû être mobilisées pour assurer la continuité du service public et s'adapter pour mettre en place de nouveaux modes de fonctionnement et de communication.

La crise a révélé au grand public les missions essentielles exercées par la Communauté de Communes, à savoir : l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la fourniture du très haut débit, la collecte des déchets, la poursuite des chantiers, les aides apportées aux entreprises...

Les projets liés à l'aménagement du Parc de loisirs, la construction de la nouvelle déchèterie située à la Croix Sonnet, les travaux de réingénierie du réseau Fibre optique ainsi que l'entretien et la réfection des réseaux d'eau se sont poursuivis.

La collectivité est aussi venue en aide aux TPE (Très Petites Entreprises), commerçants, artisans et autres indépendants de 0 à 2 salariés du territoire touchés par la crise sanitaire.

A ce titre, elle a signé une convention de soutien aux acteurs économiques locaux dans le cadre du dispositif « *Impulsion Relance Normandie* » déployée par la Région Normandie.

Cette convention a permis de verser une subvention à ceux qui n'étaient pas éligibles aux aides du plan de relance national.

L'année 2021 est également l'année du renouvellement des instances communautaires, présentées dans le rapport.

L'un des axes majeurs étant le développement durable intégré à tous les projets afin d'opérer la transition énergétique du territoire.

Une commission ad hoc a été créée à cet effet afin de traiter de sujets tels que la mobilité, le Projet Alimentaire et Agricole Territorial (PAAT) ou encore la trame verte bleue et noire, et ce, dans le respect du Plan Climat Air Energie Territorial.

A noter enfin, en novembre 2020, les élus de la Communauté de Communes ont décidé collectivement de faire évoluer les missions de la SPL inDeauville. En effet, après trois années d'existence de la structure, un bilan a été dressé et des enseignements ont été tirés. Leur volonté a été de recentrer la SPL sur ses missions premières à savoir la promotion et l'animation touristique à l'échelle du territoire. Ainsi, depuis 1<sup>er</sup> janvier 2021, outre la gestion des bureaux d'information touristiques du territoire et la promotion sur les marchés internationaux, la SPL se concentre uniquement sur l'attractivité touristique et sur la politique de marketing territorial. Les communes du territoire ont, quant à elles, de fait, repris la gestion de leurs animations et de leurs équipements. Aussi, pour le Paléospace, par exemple, sa gestion, son animation et son entretien ont été transférés à la ville de Villers-sur-Mer, moyennant un protocole d'accord financier.

Le Conseil Municipal prendra acte de la transmission du rapport 2021 ainsi que des éléments présentés par les élus municipaux siégeant au sein du conseil communautaire de Cœur Côte Fleurie.



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCF.

  
Sylvie de GAETANO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-103

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.

**RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE**

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

Considérant que les représentants de la commune siégeant au sein du Conseil Communautaire, rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Prend acte** de la communication et de la présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2021 de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.F.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLON

*Martine Guillon*

## **Adhésion de la Commune de COLOMBELLES au SDEC ÉNERGIE**

Par courrier en date du 13 juillet 2022, le SDEC a informé la Ville que la Commune de Colombelles avait émis le souhait, par délibération en date du 30 mai 2022, d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage public ».

Le Comité Syndical du SDEC ENERGIE ayant, par délibération en date du 16 juin dernier, approuvé cette demande d'adhésion, il appartient, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à chaque membre du syndicat de délibérer également sur cette demande d'adhésion.

La commune de Trouville-sur-Mer étant membre du SDEC ENERGIE, c'est à ce titre que le conseil municipal est invité à délibérer sur la demande d'adhésion présentée par Colombelles.

Cette adhésion est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des membres du Syndicat.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition d'adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC ENERGIE et sollicite leur avis.



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-104

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**Adhésion de la Commune de COLOMBELLES au SDEC ÉNERGIE**

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 16 septembre 2022,

Considérant que par délibération en date du 30 mai 2022, la Commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » ;

Considérant que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Commune de Colombelles, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Considérant que conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve**     **N'approuve pas**

L'adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F.

  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLON



**AVIS SUR DEUX DEMANDES DE DEROGATION PREFECTORALE  
AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR DEUX SALARIES DE RESIDENCES PRIVEES**  
**- « Le Parc Cordier », Situé 1, avenue Pierre Cassagnavère à Trouville-sur-Mer**  
**- « Les Roches Noires », Situé 89 rue du Général Leclerc à Trouville-sur-Mer -**

-----

Par courrier reçu le 12 août dernier, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a transmis à Madame le Maire deux dossiers complets relatifs à des demandes de dérogation au repos dominical pour deux salariés du secteur privé non commercial. Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a également été saisi.

L'autorisation préfectorale ne peut être donnée qu'après avoir recueilli l'avis de différentes instances dont celle du conseil municipal de Trouville-sur-Mer.

La SARL POZZO Immobilier, Syndic des immeubles « Le Parc Cordier » et « Les Roches Noires » tous deux situés à Trouville-sur-Mer a ainsi sollicité le Préfet en juin dernier afin d'obtenir l'autorisation préfectorale nécessaire permettant au gardien et à la gardienne de ces résidences de travailler certains dimanches de l'année.

La Direction du Syndic a motivé sa demande de dérogation au principe du repos dominical par le fait que les logements situés dans ces immeubles représentent principalement des résidences secondaires occupées les weekends et durant les vacances scolaires de la zone C et qu'en l'absence de gardiens à ces périodes, de nombreuses intrusions sur le parking, en libre accès, ainsi que des détériorations, ont été constatées.

Ces deux salariés travailleraient ainsi les dimanches du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année et durant les vacances scolaires de la zone C (soit environ 38 dimanches par an avec un prorata sur l'année 2022) pour effectuer des tâches de surveillance, des interventions et pour gérer les échanges de clés avec les propriétaires. En contreparties au travail dominical, leurs jours de repos seraient les mardis et mercredis, avec une majoration de salaire équivalent à 3 % ou 1/30<sup>e</sup> du taux horaire pour chaque heure travaillée.

La demande est juridiquement fondée sur l'article L3132-20 du Code du Travail qui précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, selon les modalités suivantes :

- 1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- 2° Du dimanche midi au lundi midi ;
- 3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- 4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

La Loi « NOTRe » a par ailleurs modifié l'article L3132-21 du Code du Travail en précisant que les autorisations prévues à l'article L3132-20 précité sont accordées, d'une part, pour une durée ne pouvant excéder trois ans, d'autre part, après avis du conseil municipal sollicité ici via les présents projets de délibérations.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-105

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION PREFECTORALE**  
**AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR UN SALARIE DE LA RESIDENCE PRIVEE**  
**- « Le Parc Cordier »,**  
**Situé 1, avenue Pierre Cassagnavère à Trouville-sur-Mer**

-----

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3132-20, L3132-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel des services de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie adressé à Madame le Maire le 12 août 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 16 septembre 2022,

Considérant le courrier adressé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et reçu par Madame le Maire le 12 août 2022, relayant une demande de dérogation préfectorale au repos dominical sollicitée par la SARL Pozzo Immobilier, pour un salarié occupant le poste de gardien au sein de la résidence privée « Le Parc Cordier » dont la SARL est le Syndic.

Considérant que règlementairement cette autorisation peut être accordée par le Préfet, pour une durée maximale de trois ans, après avis du conseil municipal, et, le cas échéant, du conseil communautaire, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariées intéressées de la commune ;

Considérant l'accord écrit du 8 juin 2022 donné par le salarié concerné, pour cette nouvelle organisation ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Article 1<sup>er</sup> :** Emet un avis  favorable  défavorable  
à la demande de dérogation *préfectorale* au principe du repos dominical concernant le gardien de l'immeuble « Le Parc Cordier » sis 1 avenue Pierre Cassagnavère à Trouville-sur-Mer.
- **Article 2 :** Dit que l'autorisation de dérogation au repos dominical s'appliquera du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année et durant les vacances scolaires de la zone C, soit environ 38 dimanches par an. Pour l'année 2022, un prorata sera appliqué.
- **Article 3 :** Dit que les contreparties au travail dominical sont dûment prévues par majoration de salaire et deux jours de repos un autre jour que le dimanche.
- **Article 4 :** Autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLON



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-106

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....  
**AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION PREFERATORALE**  
**AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR UNE SALARIEE DE LA RESIDENCE PRIVEE**  
**- « Les Roches Noires »,**  
**Situé 68-87-89 rue du Général Leclerc à Trouville-sur-Mer -**  
.....

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3132-20, L3132-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel des services de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie adressé à Madame le Maire le 12 août 2022,

Vu l'avis de la Commission finances et foncier du 16 Septembre 2022,

Considérant le courrier adressé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et reçu par Madame le Maire le 12 août 2022, relayant une demande de dérogation préfectorale au repos dominical sollicitée par la SARL Pozzo Immobilier, pour une salariée occupant le poste de gardienne au sein de la résidence privée « Les Roches Noires » dont la SARL est le Syndic.

Considérant que règlementairement cette autorisation peut être accordée par le Préfet, pour une durée maximale de trois ans, après avis du conseil municipal, et, le cas échéant, du conseil communautaire, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariées intéressées de la commune ;

Considérant l'accord écrit du 8 juin 2022 donné par la personne salariée concernée, pour cette nouvelle organisation ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Article 1<sup>er</sup> :** Emet un avis  favorable  défavorable  
à la demande de dérogation préfectorale au principe du repos dominical concernant le gardien de l'immeuble « Les Roches Noires » sis 68-87-89 rue du Général Leclerc à Trouville-sur-Mer.
- **Article 2 :** Dit que l'autorisation de dérogation au repos dominical s'appliquera du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année et durant les vacances scolaires de la zone C, soit environ 38 dimanches par an. Pour l'année 2022, un prorata sera appliqué.
- **Article 3 :** Dit que les contreparties au travail dominical sont dûment prévues par majoration de salaire et deux jours de repos un autre jour que le dimanche.
- **Article 4 :** Autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F,

  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLON



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-107

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

-----

En application du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, il appartient à Madame le Maire de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux un correspondant incendie et secours.

Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune et devra périodiquement informer le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le rapport entendu,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et notamment son article 13,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 731-3 et D. 731-14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-25,

Considérant le plan communal de sauvegarde mis en place par la Ville de Trouville-sur-Mer ;

Considérant qu'il est demandé à Madame le Maire de nommer un Correspondant incendie et secours avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et que son nom soit communiqué au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la désignation, pour la durée du mandat, de Monsieur Guy LEGRIX, Maire-Adjoint, en tant que Correspondant incendie et secours.

#### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCFC,

  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLON



## **Décision modificative n°2022-2 au budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer**

Article L1612-11 du CGCT

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Une décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peut être également transmise par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Une décision modificative doit, comme le budget, être présentée section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Suite au vote du budget primitif 2022, le 15 décembre 2021 et suite au vote du budget supplémentaire, le 22 juin 2022, il convient de procéder à des ajustements budgétaires, afin de faciliter la fin d'exécution budgétaire 2022.

### **Principaux ajustements de cette décision modificative, dont le détail est joint en annexe de ce document**

#### **1. Recettes de fonctionnement**

Perception par l'école de musique de la participation aux prestations de service de la commune pour assurer le bon fonctionnement de son administration (au titre de 2021) :  
+ 28 000 €

Sinistre de l'établissement des bains : une première enveloppe de + 100 000 € a été versée par notre assureur dommage aux biens, pour la remise en état de l'équipement

Manager de commerce : Perception de la subvention de + 40 000 € de la part de la Banque des territoires, au titre de la création du poste de Manager de commerce

Exposition Courbet : Perception de la subvention de + 17 500 € par la Région Normandie

Piscine : Forte fréquentation estivale, recettes supérieures aux estimations revues au BS2022 :  
+ 12 000 €

#### **2. Dépenses de fonctionnement**

Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : Prévision 430 389 € ; réalisation 363 538 € ; Donc compte 739223, - 66 000 €

Charges exceptionnelles : une somme de 50 000 € avait été provisionnée pour se substituer aux propriétaires qui n'entretiendraient pas leurs espaces verts ; Non utilisée suite au travail de la Brigade Verte ; Donc compte 678, - 50 000 €

Frais de personnel ; Afin de faire face à l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet, à la valorisation du SMIC, au reclassement des catégories C, prévision pour assurer la rémunération et les charges du personnel de + 145 000 €

Frais d'énergie : Toujours autant d'incertitudes et de tensions sur le marché de l'énergie ; prévision de 40 000 € pour le chauffage et de + 46 500 € pour l'électricité

Provision pour créances douteuses : La DGFIP, face à ses difficultés de recouvrement demande à la ville de provisionner les créances dites douteuses, dont certaines datent de plus de 10 ans : une somme de + 86 000 € est proposée

Sinistre de l'établissement des bains : une première dépense de près de 13 500 € est provisionnée en fonctionnement (location module de stockage été 2022, remise en état du véhicule de la plage, notamment)

### 3. Recettes d'investissement

La commune a perçu cette année 177 486 € au titre des amendes de police reversées par l'Etat, soit + 117 486 € de plus que la prévision initiale (basée sur les 2 dernières années)

Le fonds de compensation de TVA est lui en deçà de - 10 473 € par rapport à la prévision initiale de 190 000 €.

### 4. Dépenses d'investissement

L'excédent d'investissement constaté dans cette décision modificative est principalement affecté et réservé à l'opération de réhabilitation de l'Eglise ND des Victoires : + 69 503 €

Sinistre de l'établissement des bains : 34 000 € de dépenses ont déjà été engagées en investissement (rachat de parasol, de transat et de chiliennes ; Diagnostic bâtiment)

Piscine de Trouville sur Mer : Lancement d'une étude de faisabilité, dont le marché a été attribué à la société H2O + 30 000 € en complément des 20 000 € déjà inscrits au BP2022.

### Projet de Décision modificative n°2 – Balance générale

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	111 153,00 €	214 315,00 €	325 468,00 €
Recettes	111 153,00 €	214 315,00 €	325 468,00 €
Solde	- €	- €	- €

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2022-2 du budget principal de la commune.

 Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,  
  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-108

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.

**DECISION MODIFICATIVE N°2022-2 AU BUDGET PRINCIPAL  
DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER**

-----

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son Article L1612-11  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14  
Vu la délibération n°2021-173 du 15 décembre 2021 relative au vote du Budget Primitif 2022  
Vu la délibération n°2022-54 du 22 juin 2022 relative au vote de la décision modificative 1 dite Budget Supplémentaire 2022  
Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 16 septembre 2022,

Considérant le besoin d'ajuster des crédits budgétaires sur l'exercice 2022,

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative n°2022-2 du budget principal de la commune.

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	111 153,00 €	214 315,00 €	325 468,00 €
<b>Recettes</b>	111 153,00 €	214 315,00 €	325 468,00 €
<b>Solde</b>	- €	- €	- €

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**



NV

**Conseil Municipal du 28 septembre 2022**  
**Note de synthèse à l'attention des conseillers municipaux**

**Objet : Octroi de subventions à l'association « Avant-Garde-Deauvillaise – AGD »**

L'association qui comprend sept sections sportives a sollicité une subvention pour l'organisation d'animations sportives pour ses adhérents de tous âges en loisir et en compétition.

Suite à l'étude du dossier de demande de subvention adressé à Madame Le Maire le 29 juillet 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association la somme de 2 000 euros.



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-109

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.

**OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION**  
**« AVANT-GARDE-DEAUVILLAISE - AGD »**  
**EXERCICE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 16 septembre 2022,

Considérant la demande de subvention adressée le 29 juillet 2022 à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer** une subvention à l'association suivante :

- « Avant-Garde-Deauvillaise – AGD » ..... **2 000,00 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6574

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLON

*Martine Guillon*

**Note de synthèse – Conseil Municipal du 28 septembre 2022**

**Admissions en non valeur – Budget Ville**

Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques, a communiqué à la Commune deux présentations en non-valeurs, pour des créances dont le recouvrement est compromis, les actions entreprises étant sans effet, ainsi que pour des créances éteintes.

Considérant que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont la Trésorerie dispose ont été mises en œuvre, les membres du Conseil Municipal sont invités à donner leur accord pour l'admission en non-valeur des titres de recettes faisant l'objet :

- De la liste N° 5746990115 pour un total de 2 316,57 euros correspondant aux créances dont le recouvrement est compromis, les actions entreprises étant sans effet ;

- De la liste N° 5788260115 pour un total de 5 988,31 euros correspondant aux créances éteintes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces deux listes.



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-110

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**ADMISSIONS EN NON VALEUR**  
**Budget Ville**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant que des titres de recettes sont émis afin de recouvrer divers règlements dus par des particuliers et des entreprises et, qu'en vertu des dispositions législatives, le receveur est chargé de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement de ces créances.

Considérant l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier Principal pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur,

Considérant que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ont été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande N° 5746990115 et de la demande N° 5788260115,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup> : Admet en non-valeur :**

- La liste n° 5746990115 jointe en annexe arrêtée à la date du 16 août 2022 pour un montant de 2 316,57 euros réparti sur 36 titres de recettes émis entre 2016 et 2019 sur le budget principal de la ville.
- La liste n° 5788260115 jointe en annexe arrêtée à la date du 16 août 2022 pour un montant de 5 988,31 euros réparti sur 23 titres de recettes émis entre 2015 et 2021 sur le budget principal de la ville.

**Article 2 : Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6541 et 6542

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**



---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**  
**NOTE DE SYNTHÈSE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION (REVERSEMENT)**  
**A L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE TROUVILLE-SUR-MER POUR L'ANNEE 2022**  
**DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER**  
**ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE**

Le Maire rappelle que la Ville de Trouville-sur-Mer a conservé la compétence promotion du tourisme et la gestion de l'Office de Tourisme communal. La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Ville de Trouville-sur-Mer souhaitent mener des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire et de la promotion touristique.

Dans ce cadre, une convention de partenariat entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a été signée le 3 juillet 2019, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, retenant notamment les 2 axes suivants :

- Le développement des opérations de promotion en direction de la presse étrangère et des tours opérateurs étrangers.
- L'amélioration de l'espace d'accueil des visiteurs et touristes de l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer par une participation à ses travaux de rénovation.

Le présent partenariat prévoit le versement d'une subvention annuelle de 50 000 euros allouée à Trouville-sur-Mer, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Cette somme ayant été versée par virement sur le compte de la Ville, Madame le Maire propose de la reverser à l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer sous forme d'une subvention, au titre de l'année 2022.



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Catherine VATIER*  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-111

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION (REVERSEMENT)**  
**A L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE TROUVILLE-SUR-MER POUR L'ANNEE 2022**  
**DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER**  
**ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE - REVERSEMENT**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 16 septembre 2022,

Considérant qu'une convention de partenariat a été conclue le 3 juillet 2019 entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie afin de mener des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire et de la promotion touristique ;

Considérant que la Ville de Trouville a conservé la compétence promotion du tourisme et la gestion de l'office de tourisme communal ;

Considérant que dans le cadre du partenariat, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a décidé de verser une subvention annuelle de 50 000 euros à la ville de Trouville-sur-Mer ;

Considérant qu'il convient, sous la forme d'une subvention, de reverser cette somme à l'EPIC Office de tourisme de Trouville-sur-Mer afin qu'il puisse mettre en œuvre ces actions ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde**, au titre de reversement pour l'année 2022, une subvention à l'Etablissement public suivant :

EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer..... 50 000,00 €

- **Autorise** Madame Le Maire, ou un Adjoint la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 - Chapitre 65 - article 657364.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCF,

  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**



### **Provisions pour créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par les articles L.2321-2 et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la DGFIP propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au Conseil Municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes à recouvrer au 31 décembre.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Communauté de Communes est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée.

Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base d'une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation sont alors appliqués de la manière suivante :

- Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, Antérieur
- Taux de dépréciation : N : 0% ; N-1 : 5% ; N-2 : 30% ; N-3 : 60% ; Antérieur : 100%

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir cette méthode.

Les crédits seront inscrits à la Décision modificative n°2022-2 du budget principal de la commune.



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-112

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

-----

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Foncier » du 16 septembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable au budget principal de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :
  - Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, Antérieur

- Taux de dépréciation : N : 0% ; N-1 : 5% ; N-2 : 30% ; N-3 : 60% ; Antérieur : 100%
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**

**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER, PLACE MARECHAL FOCH**

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 est venue conforter le respect des principes de la République afin de permettre notamment un meilleur respect des principes d'égalité des usagers devant les services publics, de neutralité de ces derniers ainsi que de laïcité. Cette loi est ainsi applicable à tous les services publics qu'ils soient réalisés en régie ou confiés à un partenaire extérieur (entreprise privée ou organisme de droit public).

Cette loi instaure ainsi l'obligation de rappeler les principes de la République dans les contrats de la Commande Publique confiant tout ou partie de l'exécution d'un service public à un tiers. Les modalités de contrôle et de sanction du co-contractant de l'administration doivent également être précisées.

Il est par ailleurs précisé que le titulaire du contrat de la commande publique est responsable du respect des principes de la République par ses sous-traitants.

Enfin, l'article 1-III de la loi du 24 août 2021 précise que les contrats en cours s'achevant plus de 18 mois après son entrée en vigueur sont modifiés afin d'y intégrer une clause reprenant les éléments précités.

Cet avenant n°3 a ainsi pour objet d'ajouter une clause rappelant l'obligation du respect des principes de la République par la société INDIGO, titulaire de la concession de service public pour l'exploitation du parking souterrain place Maréchal Foch. Des mentions relatives aux sanctions sont également prévues.



Pour Madame le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint

Didier QUENOUILLE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-113

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA  
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT  
SUR LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER, PLACE MARECHAL FOCH**

**Conclusion de l'avenant n°3 – Respect des principes de la République**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public, ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 16 septembre 2022,

Vu la convention de délégation de service public conclue le 18 juillet 2013, par laquelle la Commune de Trouville-sur-Mer a confié à la Société Vinci Park, dont le nom commercial est maintenant INDIGO, le financement, la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un parc de stationnement situé sur son territoire, Place Maréchal Foch jusqu'au 31 juillet 2045.

Vu l'avenant n°1 en date du 13 janvier 2015 ayant entraîné la modification des caractéristiques générales et techniques de l'ouvrage. Ces modifications ont été, soit demandées par la Commune, soit rendues nécessaires en raison d'éléments nouveaux et imprévisibles. Ces modifications ont entraîné un surcoût financier nécessitant la conclusion d'un avenant.

Cet avenant, en son article 3 sous-section 3.2.1 définit les modifications de la grille tarifaire initiale et notamment la période de haute saison.

Vu l'avenant n°2 qui a permis d'allonger la période de haute saison et de la porter du 15 mars jusqu'à la fin des vacances scolaires de la Toussaint au lieu du week-end de Pâques au 30 septembre de chaque année, et a défini une nouvelle grille tarifaire. Cet avenant a été justifié au regard de l'affluence touristique grandissante, sur une durée toujours plus longue.

Considérant la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 venue conforter le respect des principes de la République et notamment ceux relatifs au respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.

Considérant que cette loi s'applique aux contrats de la commande publique s'achevant plus de 18 mois après son entrée en vigueur et ainsi, à la présente convention de délégation de service public. Il est proposé un projet d'avenant n°3 introduisant une clause relative au respect des principes de la République et les modalités de sa mise en œuvre.

Considérant la nécessité d'intégrer la clause relative au respect des principes de la République conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise la signature de l'avenant numéro 3 avec la société INDIGO**, titulaire de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement de la place Maréchal Foch, en vue l'intégration au contrat d'une clause portant sur le respect des principes de la République.
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

#### **Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLON



### **INSTAURATION D'UNE COMMISSION MAPA (Marchés publics en Procédure Adaptée)**

Le passage en Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un passage obligatoire pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée. Cette obligation est issue de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ne concerne que les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur hors taxe estimée est supérieure aux seuils européens figurant en annexe du Code de la Commande Publique (CCP).

Par souci de transparence, le passage devant une Commission Ad Hoc des marchés publics, dont la consultation a été lancée selon une procédure adaptée reste néanmoins possible. Les marchés à procédure adaptée sont définis à l'article L2123-1 du CCP et sont lancés pour les consultations inférieures aux seuils européens par opposition aux procédures formalisées.

Il est important de noter qu'une Commission MAPA ne peut rendre qu'un avis et n'a pas vocation à attribuer le marché. Ses missions restent néanmoins importantes puisqu'elle pourra formuler toute remarque utile sur le rapport d'analyse des offres élaboré par les services de la Ville de Trouville-sur-Mer et sur le classement des candidats notamment. L'objectif de cette Commission MAPA est ainsi de fournir un avis éclairé au pouvoir adjudicateur qui signera le marché public quelle que soit sa nature (fourniture courante, services ou travaux).

Réunie ponctuellement en fonction des besoins et pour les marchés à procédure adaptée dont la valeur estimée est supérieure ou égale à 90 000 € HT et inférieure aux seuils européens liés aux procédures formalisées (215 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et de services et 5 382 000 euros HT pour les marchés de travaux), cette instance aura un caractère permanent et sera composée des membres suivants :

- Le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville ou son représentant – Président de droit ;
- L'élu de l'opposition siégeant à la CAO ;
- L'élu en charge de la Commande Publique s'il s'agit d'une personne différente du Président de la CAO ;
- L'élu de secteur dont relève le marché public en question. En cas de marché public relevant de plusieurs secteurs, l'élu du secteur à l'origine du besoin sera désigné ;
- Le ou les chef(s) de service concerné par le marché public
- Un représentant de la Direction Générale
- Un représentant du service de la Commande Publique
- Le cas échéant, un agent ou une personnalité compétente ou experte.



Pour Madame le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint

Didier QUENOUILLE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-114

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**INSTAURATION D'UNE COMMISSION MAPA (MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE)**

-----

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu l'élection de Madame Sylvie de GAETANO, en tant que Maire, lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 16 septembre 2022,

Considérant l'intérêt de créer une Commission Ad Hoc des marchés publics à procédure adaptée dont le montant estimé du besoin est supérieur ou égal à 90 000 € HT jusqu'aux seuils européens liés aux procédures formalisées,

Considérant que la création d'une Commission MAPA a pour objectif de renforcer le respect du principe de transparence de l'achat public figurant à l'article L3 du Code de la Commande Publique,

Entendu le rapport de présentation,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

### Article 1 :

- D'approuver l'instauration, pour la durée du mandat, d'une Commission MAPA afin de renforcer le respect du principe de transparence des marchés publics

### Article 2 :

- Que la commission sera constituée des membres désignés ci-dessous :
  - Le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville : Madame le Maire, Présidente de droit, ou son Représentant dûment délégué ;
  - L'élue de l'opposition siégeant à la CAO ;
  - L'élue en charge de la Commande Publique s'il s'agit d'une personne différente du Président de la CAO ;
  - L'élue de secteur dont relève le marché public en question. En cas de marché public relevant de plusieurs secteurs, l'élue du secteur à l'origine du besoin sera désigné ;
  - Le ou les chef(s) de service concerné par le marché public
  - Un représentant de la Direction Générale
  - Un représentant du service de la Commande Publique
  - Le cas échéant, un agent ou une personnalité compétente ou experte.

### Article 3 :

- Prend acte du rôle attribué à la Commission MAPA qui aura pour mission de donner un avis éclairé au pouvoir adjudicateur qui signera le marché public. Cet avis portera notamment sur le projet de rapport d'analyse des offres et sur le classement des candidats. En aucun cas, cette Commission attribuera le marché public qui lui sera soumis.

### Article 4 :

- Prend acte que cette Commission MAPA se réunira pour tous les marchés publics, quel que soit leur nature, dont la valeur estimée au moment du lancement de la consultation est supérieure à 90 000 € HT et inférieure aux seuils européens liés aux procédures formalisées.

### Article 5 :

- Prend acte que l'avis rendu par les membres de la Commission MAPA n'est soumis à aucune condition de quorum ; ladite Commission ne pouvant toutefois se réunir sans la présence d'un membre élu du Conseil Municipal.

### **Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,  
  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLON  


**DECISION SUR LE PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER PAR VOIE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

-----

La Commune de Trouville-sur-Mer envisage la mise en place d'une concession de service public pour la mise à disposition et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire sur son territoire.

Plusieurs modes de gestion des mobiliers urbains publicitaires sont possibles :

- La Régie intégrale qui dépend directement de la Commune. Elle permet notamment la maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service, la maîtrise des tarifs et l'absence de rémunération d'un tiers. En revanche, l'exploitation se fait aux risques de la Commune, et les coûts qui en ressortent sont importants et le marché des annonceurs complexe.
- La mise à disposition du domaine public, moyennant une redevance d'occupation avec des obligations prévues par la convention. Le contrôle de l'exploitation est en revanche difficile et un risque de requalification en concession de service public existe.
- L'exploitation par le biais de marchés publics. Le transfert de l'exploitation se fait auprès d'un tiers qui n'en supporte pas le risque.
- La concession de service public dans laquelle la commune choisit un concessionnaire par le biais d'une procédure encadrée, ce concessionnaire exploitera le service à ses risques et périls. Ce système peut prévoir le financement des installations en tout ou partie mais aussi les éventuels renouvellements, la maintenance et l'exploitation des ouvrages sur la durée de la délégation. Il peut également y avoir la mise en place d'une redevance versée par le concessionnaire. Autre avantage, le concessionnaire aura un intérêt financier à maintenir une exploitation optimale du mobilier urbain publicitaire.

Cette concession de service public, d'une durée de 10 ans, serait ainsi confiée à un concessionnaire qui verserait une redevance annuelle à la Commune pour l'exploitation du mobilier urbain publicitaire sur son territoire.

La concession de service public présente comme avantage le financement des ouvrages, leur maintenance et leur exploitation par un concessionnaire qui en supporte le risque. La rémunération du concessionnaire étant en effet liée à l'exploitation qu'il réalise de ces mobiliers urbains publicitaires. Un encadrement plus important de l'exploitation ainsi que des obligations plus précises mises à la charge du concessionnaire seront alors possible. Il serait ainsi prévu que le concessionnaire réserve certains de ses emplacements à l'affichage municipal et aux plans de la Ville.

Du fait des montants de recettes estimées entre 50 et 80 000 € HT par an et de la durée envisagée de la concession, la procédure de passation est une procédure dite simplifiée.



Pour Madame le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint

Didier QUÉNOUILLE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-115

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

**DECISION SUR LE PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN  
ET L'EXPLOITATION DES MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES PAR VOIE DE  
CONCESSION DE SERVICES**

-----

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu les articles R.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu l'article L. 1121-3 du code de la commande publique,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances-Foncier du 16 septembre 2022

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 20 septembre 2022,

Vu le rapport préalable présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire,

Considérant qu'il appartient à la Commune de se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend mettre en œuvre pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires que devra assurer le futur délégataire ;

Considérant que la Commune a le choix entre la gestion publique en régie et la gestion externalisée avec ses différentes options : marché public, convention d'occupation du domaine public ou concession de services ;

Considérant l'intérêt de confier la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires, en vue d'en assurer une gestion professionnelle mieux adaptée à la spécificité de ce domaine, dans le souci de l'intérêt général et financier de la Commune ;

Considérant que la Commune envisage de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une concession de services pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires de la ville,

Considérant que le rapport joint à la présente délibération présente les caractéristiques des prestations objet de cette délégation et expose les différents modes de gestion envisageables ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires dans le cadre d'une concession de services d'une durée de 10 ans,
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de services.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le principe de recours à une concession de services, pour la mise à disposition, l'installation et l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire à compter de sa notification pour une durée de 10 ans,

- **approuve** les caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le concessionnaire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires afférentes aux délégations de service.

#### **Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLON  


**DELGATION DE SERICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL  
SOCIETE CASINO DE TROUVILLE - GROUPE BARRIERE**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2020-2021**

Pour rappel :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 26 de la convention de délégation de service public, le délégataire a l'obligation de produire chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte rendu technique et financier.

La Ville de Trouville-sur-Mer a conclu un contrat de Délégation de Service public le 27 mai 2010 pour une durée de 12 ans. Le terme est fixé au 31 octobre 2022 (prolongé d'un an par délibération du 30 juin 2021).

Le bâtiment du casino appartient à la Commune de Trouville-sur-Mer.

D'une surface d'environ 9 000 m<sup>2</sup>, il est composé des espaces suivants :

- En rez-de-chaussée haut : un hall d'entrée, les machines à sous, les jeux de table, les jeux de tables électroniques, deux bars restaurants ainsi qu'une salle de spectacle.
- Le rez-de-chaussée bas et l'étage sont occupés par les bureaux administratifs, les locaux techniques et les réserves.
- Le 1<sup>er</sup> étage est dédié aux zones techniques.

## I. Rapport financier

L'exercice 2020/2021 a été marqué par les événements suivants :

Comme sur le plan national suite à la pandémie COVID-19, le Casino de Trouville a fermé ses portes le courant octobre 2020 pour rouvrir ses portes le 19 mai 2021.

L'activité sur l'exercice 2020/2021 affiche une baisse de chiffre d'affaires avec un produit brut des jeux en diminution de - 37.70 % par rapport à l'exercice précédent.

### **Evolution du Chiffre d'affaires**

2019/2020	N-1	N	Ecart N/N-1
Produit Brut Machines à sous	13 966 €	8 789 €	-5 177 €
Produit Brut Jeux de tables	1 871 €	1 077 €	-794 €
Chiffre d'Affaires Restauration	956 €	347 €	-609 €
Chiffre d'Affaires Autres	75 €	29 €	-46 €
Total Chiffre d'Affaires BRUT	18 868 €	10 242 €	-6 626 €
Prélèvement	- 8 062 €	- 4 616 €	3 446 €
CA NET	8 806 €	5 626 €	-3 180 €

Evolution du produit brut machines à sous : - 37.07 % par rapport à l'exercice précédent

Evolution du produit brut des jeux de tables : - 42.43 %

Evolution du chiffre d'affaires restauration : - 63.70 %.

## **Evolution des charges**

Le Casino contribue au développement touristique de la ville à travers des animations et promotions pour un montant total de 372 K€.

## **Redevance fixe**

En 2020, le montant prévu était de 235 000 euros. En raison du contexte sanitaire, le conseil municipal avait décidé d'exonérer partiellement le Casino d'une part de la redevance à hauteur de 22 231.00 € (délibération n°2021-81 du 30 juin 2021). En 2021, cette redevance s'élevait à 233 000 euros.

## **II. Rapport d'activité**

### **A. Fréquentation**

Une baisse de la fréquentation de - 44.01 % est constatée par rapport à l'exercice précédent.

### **B. Accueil, informations et suivi des usagers**

#### *1. Accueil et informations données aux clients*

Le Groupe a initié en 2019 une démarche d'entreprise dans le cadre de sa transformation du nom d'ENJOY! Cette démarche va permettre de servir 2 axes de la transformation du Groupe : Enrichir l'expérience Client et l'expérience Collaborateur. Il est important de noter que le Casino de Trouville sur Mer a été site pilote pour ce projet.

#### *2. Respect des affichages obligatoires*

Tous les points de vente de débit de boissons affichent les informations obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs. Tous les tarifs des restaurants sont affichés à l'entrée de l'établissement concerné. Toutes les dispositions obligatoires sur l'exploitation des jeux dans un casino font l'objet d'un affichage réglementaire.

#### *3. Carré VIP le programme de fidélité*

Mis en place depuis mai 2017, ce programme accessible gratuitement permet de récompenser les clients Barrière tout au long de l'année. Pour information, le nombre de cartes actives liées à notre programme de fidélité s'élevait en 2020 à 17 800 (1 visite mini sur 12 mois).

#### *4. Prévention pour un Jeu Responsable*

Focus sur la LVA (la limitation volontaire d'accès)

Dispositif phare du Groupe Barrière, la LVA permet au client de choisir un nombre de visites maximum, sur une durée définie, cela sur l'ensemble des Casinos du Groupe.

Sur l'année 2020-2021, 3 contrats de Limitation Volontaire d'Accès ont été signés pour le casino de Trouville-sur-Mer,

Les collaborateurs Barrière et le Jeu Responsable

Pour être en accord avec l'article 15 de la réglementation des jeux dans les casinos en France qui prévoit que " tout employé de jeu nouvellement agréé devra, dans les 90 jours de sa prise de fonction, bénéficier d'une formation pour une détection en amont, des joueurs à risque ", Barrière a mis en place une formation dédiée.

Au sein du Casino de Trouville-sur-Mer, 22 sessions de formation ont permis de former ou de recycler 48 collaborateurs.

## Centre de Soins en Addictologie

Barrière a souhaité depuis 2012 s'adosser à des structures de soin CSAPA (Centres de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) afin de pouvoir orienter ses clients. Pour le Casino de Trouville, depuis le 14 mai 2018, une convention de partenariat est signée avec le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de CAEN géré par l'ANPAA. Par ailleurs, une prise de contact a été mise en place en 2019 avec le Centre d'Addictologie de Cricqueboeuf.

### **C. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

Actions de formation réalisées au casino de Trouville

Sur le Casino de Trouville-sur-Mer, 23 sessions de formation se sont déroulées sur l'exercice. Elles ont concerné 77 collaborateurs. Des quizz de connaissance sont réalisés à l'issue de la formation. Par ailleurs, ce sujet est mis à l'ordre du jour de toutes les réunions de service pour garder une sensibilisation active.

Contrôle interne & évaluation du dispositif

Le Groupe Barrière a constitué un Comité Tracfin groupe, qui guide la démarche et analyse les audits réalisés. Le Comité accompagne également les établissements qui en ont besoin. Par ailleurs, nous communiquons à nos autorités de tutelle, via ce rapport, les statistiques relatives au nombre de déclarations de soupçons et le nombre d'enregistrements effectués sur les registres de change de plus de 2 000 €.

### **D. Sécurité et sûreté**

#### 1. Sécurité alimentaire

S'agissant de la restauration, les règles d'hygiène dans les espaces de production (cuisines, laboratoires...) ont été formalisées dans le " Guide Lucien Barrière de la sécurité alimentaire ". Sur ces bases, le Groupe Barrière a mandaté un organisme indépendant (Mérieux Nutrisciences) chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements selon des fréquences qui varient en fonction du nombre de couverts servis.

#### 2. Hygiène et sécurité

L'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire est strictement appliqué, et fait l'objet de vérifications, contrôles et suivi par le laboratoire SILLIKER.

Un responsable de sécurité incendie est nommé, assurant des formations initiales et continues sur prévention des risques incendie pour le personnel (niveau SIAP 1, SIAP 2 et SIAP 3), et utilisation des moyens de lutte contre l'incendie. Une formation intitulée "Sauveteur secouriste du travail" a également été dispensée et mise à jour chaque année. Les établissements sont tous équipés de défibrillateurs automatiques.

#### 3. Sûreté de l'établissement

L'ensemble des établissements du Groupe est sécurisé grâce au système de vidéosurveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès. En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds, de nouvelles procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) ont été mis en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public. Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres ont également été installés.

### **III. Mesure pour une meilleure satisfaction des usagers au travers de l'amélioration du bien-être des collaborateurs**

#### **A. Dispositif de qualité de vie au travail**

Dans l'élan de sa transformation, le Groupe Barrière s'engage pour le bien-être au quotidien en remettant les collaborateurs au centre de ses priorités. Des outils sont mis à disposition pour entendre leurs voix afin d'améliorer la qualité de vie au travail.

#### **B. Campus Barrière, hub de formations et révélateurs de talents**

Engagé dans un large processus de transformation, Barrière a lancé Campus Barrière, un programme destiné à la formation, l'excellence et au rayonnement du Groupe et des métiers de demain.

Par ailleurs, chaque année le Casino Barrière de Trouville fait réaliser des formations pour son personnel.

#### **C. Handicap**

Le Groupe Barrière a signé son quatrième accord handicap, qui vise à favoriser l'employabilité des personnes handicapées. Au Casino Barrière de Trouville, 5 ETP sont des travailleurs en situation de handicap. Le Casino fait en sorte de mettre en œuvre toutes actions possibles afin d'améliorer les conditions de travail de ces personnels dès que le besoin est constaté.

### **IV. Développement durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale**

Planète Barrière est la démarche de Responsabilité Sociétale du Groupe.

Barrière s'engage autour de cinq thématiques :

- Gouvernance & Dialogue
- Relation clients
- Employeur responsable
- Environnement
- Développement local

#### **Les engagements RSE de Barrière**

Pour un dialogue constructif et transparent, Barrière s'efforce de répondre aux attentes de toutes ses parties prenantes. Sur le terrain, l'ensemble des Directrices et Directeurs d'établissements travaillent avec les Responsables Développement Durable afin d'impulser et d'animer Planète Barrière.



Pour Madame le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint

Didier QUENOUÏLLE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-116

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**RAPPORT ANNUEL CONCERNANT UNE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
OCCUPATION ET EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL  
SOCIETE CASINO DE TROUVILLE – GROUPE BARRIERE**

**Exercice 2020-2021**

.....

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 26 de la convention de délégation de service public, le délégataire a l'obligation de produire chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte rendu technique et financier.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel établi, pour l'exercice 2020-2021 par la société « Casino de Trouville », délégataire chargé de l'exploitation du Casino de la Ville jusqu'au 31 octobre 2023 (avenant 3 du 2 juillet 2021 prolongeant la délégation de service public d'une année)

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport établi, pour l'exercice 2020-2021, par le Casino de Trouville-sur-Mer.

Vu le rapport d'activité du délégataire,

Vu les articles précités,

Vu la délibération du 27 mai 2010 approuvant le choix de la société « Casino de Trouville » et associés comme délégataire pour l'exploitation du casino de la Ville

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2020-2021 du délégataire « Casino de Trouville » et Associés, relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**

**RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES TRADITIONNELS, D'APPROVISIONNEMENT, DES MARCHES BIO, A THEMES ET NOCTURNES  
- EXERCICE 2021 -**

Pour rappel :

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 23 de la convention de délégation de service public, le délégataire a l'obligation de produire chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte rendu technique et financier.

**1 : Evolution des recettes**

<b>PRODUITS</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Places	176 556,17 €	151 331,96 €	182 392,14 €
Foires	1 225,33 €	1 034,79 €	0,00 €
Divers	0,00 €	0,00 €	4 583,33 €
Impayés	- 591,24 €	2 094,51 €	- 1 034,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>177 190,26 €</b>	<b>154 461,26 €</b>	<b>185 941,19 €</b>

Le nombre d'abonnés et de commerçants non abonnés est stable entre 2020 et 2021 sur l'ensemble des marchés et événements.

**Les événements organisés :**

- La foire aux arbres en mars
- Le marché nocturne l'été
- La fête de la coquille en décembre

**2 : Evolution des dépenses**

<b>DEPENSES</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
REDEVANCE	117 300,00 €	94 646,00 € (119 646,00 € - 25 000 €)	122 039,00 €
ACHATS CHARGES	39 939,10 €	31 807,32 €	40 131,71 €
SALAIRES	35 830,80 €	46 385,26 €	40 231,15 €
AMORTISSEMENTS	230,67 €	230,67 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>193 300,57 €</b>	<b>173 069,25 €</b> (198 069,25 € - 25 000,00 €)	<b>202 401,86 €</b>

### **Résultats pour l'année :**

- 2019 : - 16 110,31 euros
- 2020 : - 43 607,99 euros
- 2021 : - 16 460,67 euros

### **3 : Redevance fixe**

L'article 20 de la convention prévoit une redevance fixe annuelle de :

- 117 300 euros en 2019
- 119 646 euros en 2020
- 122 039 euros en 2021

### **4 : Redevance variable**

L'article 20 de la convention prévoit une redevance variable de 50 % du chiffre d'affaires au-delà d'un chiffre d'affaires de :

- 190 000 euros HT en 2018
- 193 800 euros HT en 2019
- 197 676 euros HT en 2020
- 201 630 euros HT en 2021

Cette redevance n'a jamais été versée au regard du montant annuel du chiffre d'affaires déclaré par le délégataire.



Pour Madame le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint

Didier QUENOUILLE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-117

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES TRADITIONNELS D'APPROVISIONNEMENT,  
DES MARCHES BIO, A THEMES ET NOCTURNES  
SOCIETE GERAUD & ASSOCIES**

**Exercice 2021**  
-----

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 23 de la convention de délégation de service public, le délégataire a l'obligation de produire chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte rendu technique et financier.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel établi, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 par la société GERAUD et associés délégataire chargé de l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, à thèmes et nocturnes de la Ville jusqu'au 31 décembre 2022 (convention d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 prolongée d'une année par l'avenant n°2 dont la signature a été autorisée par la délibération n° 2021-77 du 30 juin 2021).

Vu le rapport d'activité du délégataire,

Vu les articles précités,

Vu la délibération n° 2017-202 du 22 décembre 2017 approuvant le choix de la société GERAUD et associés comme délégataire pour l'exploitation des divers marchés de la Ville, et autorisant la signature de la délégation de service public.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2021 du délégataire GERAUD et Associés, relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, à thèmes et nocturnes de la Ville.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F,

  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**



**RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR  
LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT  
PLACE MARECHAL FOCH – SOCIETE INDIGO**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2021**

Pour rappel :

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 23 de la convention de délégation de service public, le délégataire a l'obligation de produire chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte rendu technique et financier.

La Ville de Trouville-sur-Mer a conclu un contrat de Délégation de Service public en 2013 pour la construction et l'exploitation du Parc Foch dont l'échéance est fixée au 25 juillet 2045.

**A : Rapport d'activité**

**1. *Faits marquants***

- Couvre-feu dès 18h00 dès le 16 janvier 2021 puis 19h00 à compter du 20 mars 2021 ;
- Confinement du 3 avril au 3 mai 2021

Sinistres :

- Février 2021 : percussioin du portail de sortie
- Mai 2021 : perte de contrôle d'une usagère et percussioin du plot de caméra LPM
- Août 2021 : perte de contrôle d'un véhicule en sortie

Travaux :

- Février 2021 : remise en peinture des soubassements et cage d'escalier
- Mai 2021 : remplacement de la poubelle en sortie et à la caisse automatique
- Juin 2021 : changement de l'afficheur du drapeau
- Juillet 2021 : Installation d'une ventouse électro magnétique sur la porte coupe-feu du sas de l'escalier sortie casino
- Septembre 2021 : Dépannage de la barre antipanique électromagnétique de la sortie Hôtel
- Octobre 2021 : remplacement de la poulie tendeuse de l'ascenseur et nettoyage des vitres intérieures et extérieures.

**2. *Descriptif exploitation***

- Parking 266 places réparties sur 2 niveaux, 6 places PMR et 86 places amodiées ;
- Ouvert 24h/24h, 7J/7J ;
- Lecteur de plaque immatriculation ;
- 1 entrées et 1 sortie véhicule, 3 accès piétons, 1 ascenseur ;
- 1 caisse automatique ;
- Moyens de paiement : espèces, CB, Total GR, Liber't, Amex, OPnGO ;

### 3. **Contrôle qualité**

Un organisme externe atteste de la qualité de l'accueil des utilisateurs du parking avec une visite mystère en 2021 pour le parking Foch.  
Score global : 96.5/100 ;

## **B : Rapport financier**

### 1 : Analyse de l'activité

	<b>Fréquentation horaire</b>	<b>Recettes horaire</b>	<b>CA global</b>
2020	77 775	600 209,00 €	609 134,00 €
2021	86 402	653204,00 €	657 597,00 €
<b>Ecart</b>	<b>+11.1 %</b>	<b>+8.8 %</b>	<b>+8 %</b>

### 2 : Analyse financière

	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Résultat</b>
2020	549 084 €	315 931 €	149 675 €
2021	589 563 €	450 684 €	65 378 €
<b>Ecart</b>	<b>+7.4 %</b>	<b>+42.65 %</b>	<b>- 56.3 %</b>

Le ticket moyen annuel a diminué de 2 % à 7,60 € TTC.

Les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ont été validés par le conseil municipal le 30 juin 2021.

### 3 : Redevance

Chaque année le délégataire doit verser une redevance correspondant à 60 % des recettes excédant un seuil dont le montant évolue selon la formule d'indexation fixée au contrat. Pour 2021 ce seuil est fixé à 457 472 €. Les recettes sont de 576 044 euros, elles correspondent aux produits desquels sont retirés les activités annexes (13 518 €).

Le délégataire devra donc verser une redevance de 71 143.18 €

Pour rappel :

En 2020, la redevance était de 47 824.43 €.

Les recettes en 2020 étaient de 535 566,00 € avec un seuil à 455 858.62 €.



Pour Madame le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint

Didier QUENOUILLE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-118

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR  
LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT  
PLACE MARECHAL FOCH – SOCIETE INDIGO**

**Exercice 2021**

-----

En application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 40 de la convention de délégation de service public, le délégataire a l'obligation de produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité des ouvrages ou des services, le compte rendu technique et financier.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport établi, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, par la société INDIGO délégataire chargé de la construction et de l'exploitation d'un parc de stationnement place Maréchal Foch.

Le parking a été remis au délégataire le 25 juillet 2013, la durée d'exploitation est de 30 ans à compter de la date de la mise en service complète de l'ouvrage, soit le 25 juillet 2015 ;

Le rapport d'activité du délégataire est mis à la disposition du public pour consultation.

Vu les articles précités,

Vu la délibération du 5 juillet 2013 désignant la société VINCI PARK (INDIGO) comme délégataire pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement sur la commune de Trouville-sur-Mer, place Maréchal Foch, et autorisant la signature de la délégation de service public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2021 du délégataire INDIGO, relatif à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement situé Place Foch à Trouville-sur-Mer.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**



Réf : Urba/GL/AD/22.153  
Sous couvert S. CLEMENT

**Note à l'attention des conseillers municipaux**

**Objet : Avis sur le projet de création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados**

Par arrêté du 8 juillet 2022, le Préfet du Calvados a prescrit une enquête publique relative à la création de la réserve nationale des falaises jurassiques du Calvados.

La réserve naturelle nationale est un outil de protection forte de la biodiversité et des milieux naturels associant une réglementation spécifique définie dans un décret et une gestion adaptée des prélèvements suivant un plan de gestion.

La commune de Trouville-sur-Mer se situe dans le secteur 6 de la réserve naturelle qui correspond aux falaises et estrans des Roches Noires et de la pointe du Heurt. Sont concernées par cette délimitation les parcelles suivantes :

- Section AI : parcelles 344 et parcelle pp 348 ;
- Section AK : parcelles pp 2 et 27 ;
- Section AN : parcelles 1, 2, 64 à 67, 95, 97, 98 et parcelles pp 59, 96, 104, 105 ;
- Section AO : parcelles 2 à 12, 14 à 16, 22, 50, 51 et parcelle pp 44.

La superficie du périmètre de la réserve naturelle sur le territoire de la commune serait d'environ 47.5 ha. Selon le dernier recensement du registre parcellaire en date de 2020 les parcelles ne sont pas cultivées. Elles sont situées dans la zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et leur constructibilité reste limitée aux extensions et annexes hors zone rouge du Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain (PPRmt).

Les principales restrictions d'usages liées à la création de la réserve naturelle nationale concernent :

- La limitation de la circulation terrestre aux cheminements dédiés et la tenue des chiens en laisse ;
- La conversion des zones de cultures en prairies sur le haut des falaises ;
- L'aval du conseil scientifique de la réserve pour toute installation ou évolution de concession conchylicole ;
- L'interdiction d'altération du patrimoine géologique, notamment le prélèvement des minéraux.

En plus de ces restrictions principales, il existe une réglementation listée dans le projet de décret (cf. pièce jointe) et qui concerne de manière générale les activités d'exploitations (industrielles, commerciales, agricoles, forestières, ...) et de Trouville-sur-Mer est préservée, prélèvement. Et en particulier, l'article 21 du décret stipule que le campement sous tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri, ainsi que toute forme de bivouac sont interdits dans la réserve.

L'activité de camping existante sur les hauteurs de cependant les projets d'extension d'emplacements pouvant empiéter sur le futur périmètre de la réserve ne seront pas autorisés.

En complément de cette présente note, vous trouverez en pièces jointes, la note de présentation du projet, le projet de décret et le plan du périmètre du secteur 6 dont dépend Trouville-sur-Mer.



Pour Madame le Maire,  
par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Guy LEGRIX

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-119

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**AVIS SUR LE PROJET DE CREATION DE CREATION DE LA RESERVE NATURELLE  
NATIONALE DES FALAISES JURASSIQUES DU CALVADOS**

-----

**Vu** l'article R332-2 du code de l'environnement relatif à la procédure de consultation et d'enquête publique ;

**Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados ;

**Vu** la note de présentation transmise par le Préfet du Calvados et reçue en Mairie le 22 juillet 2022 et notamment le projet de décret et le plan des limites de la réserve ci-annexés ;

**Considérant** que l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le projet de création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier d'enquête publique ;

Sur proposition de la commission municipale Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 8 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Émet un avis** :  favorable -  défavorable au projet de création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados ;

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**



Le 24 août 2022

Réf : Urba/GL/AD/22.169  
Ababacar DIENE  
Sous couvert S. CLEMENT

**Note à l'attention des conseillers municipaux**

**Objet : Demande de consentement sur le projet d'institution d'une servitude d'utilité publique  
- Création réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados**

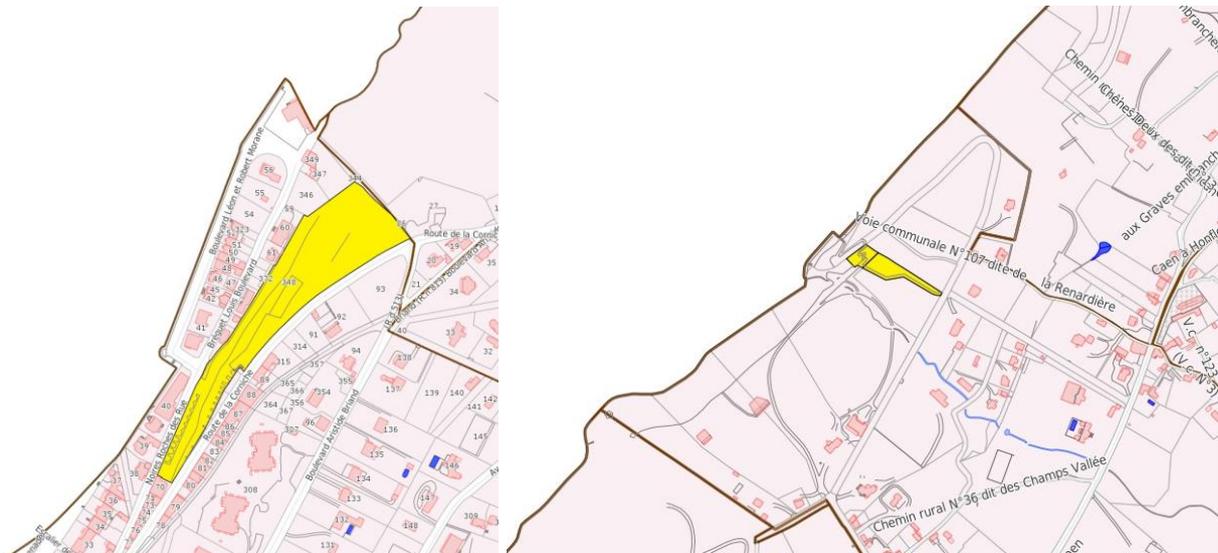
Par courrier en date du 19 août 2022, le Préfet du Calvados sollicite le consentement de la Commune de Trouville-sur-Mer concernant l'institution d'une servitude d'utilité publique que constituerait la réserve nationale des falaises jurassiques du Calvados.

En application de l'article R332-5 du code de l'environnement, la commune de Trouville-sur-Mer, en tant que propriétaire ou titulaire de droits réels sur les parcelles cadastrées AN-95, AN-98 et AI-348 est invitée à faire connaître son consentement ou son opposition au classement, dans un délai de 1 mois au plus tard après la clôture de l'enquête publique, le 16 septembre 2022.

En guise de précision, le classement ne vaut ni expropriation, ni droit de préemption.

À défaut de réponse sous ce délai, le consentement de la commune sera réputé tacite.

En complément de cette présente note, vous trouverez en pièce jointe, le courrier du Préfet et ci-dessous les captures d'écran des parcelles concernées.



Pour Madame le Maire,  
par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Guy LEGRIX

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-120

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**DEMANDE DE CONSENTEMENT SUR LE PROJET D'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE  
D'UTILITE PUBLIQUE - CREATION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE  
DES FALAISES JURASSIQUES DU CALVADOS**

-----

**Vu** les articles R332-2 et R332-5 du code de l'environnement relatifs à la procédure de consultation et d'enquête publique ;

**Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados daté du 8 juillet 2022 et notifié par courrier à la Commune le 24 août 2022 ;

**Considérant** l'enquête publique organisée entre le 24 août et le 16 septembre 2022 ;

**Considérant** que les parcelles cadastrées AN-95, AN-98 et AI-348, appartenant à la ville de Trouville-sur-Mer sont concernées par le périmètre de servitude d'utilité publique que constituerait leur classement dans la réserve naturelle susvisée ;

**Considérant** que le consentement du Conseil Municipal est sollicité sur le projet de classement, dans un délai de 1 (un) mois au plus tard après la clôture de l'enquête publique fixée au 16 septembre 2022 ;

Sur proposition de la commission municipale Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 8 septembre 2022 ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne son consentement**     S'oppose  
au classement des parcelles cadastrées AN-95, AN-98 et AI-348, appartenant à la ville de Trouville-sur-Mer dans la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados ;
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLON  


**Conseil Municipal du 28 septembre 2022  
Note de Synthèse  
À l'attention des Conseillers Municipaux**

**Délibération : Autorisation de signer une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime départemental.**

Par délibération n°2021-127 du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la cession du bien immobilier communal, située quai Albert 1<sup>er</sup> à hauteur de 513 000 € net vendeur au profit de la S.A. LES FILMS 13, représentée par Monsieur Claude LELOUCH, sise 15, avenue Hoche 75008 PARIS.

La promesse de vente du 12 novembre 2021 a été signée sous la condition d'obtenir un contrat de concession sur le domaine public permettant la création d'un espace extérieur attenant au bâtiment actuel afin de permettre l'exploitation et le développement du projet, l'évacuation ou la mise à l'abri préalable rapide et sûre des personnes à l'abord du bâtiment et par conséquent l'aménagement ou la suppression de tout ou partie du stationnement existant, dans son périmètre immédiat.

En vue de parfaire cette condition à l'acte, la commune se propose de présenter, une demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour une durée de 30 ans autorisant la réglementation des terrasses.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la collectivité à établir la demande d'autorisation du domaine public auprès du Conseil Départemental du Calvados suivant les termes précités.



Pour Madame le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint

Didier QUENOUILLE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-121

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)  
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DÉPARTEMENTAL**

-----

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1, L 2212-1, et suivants,

Vu les articles L.2122-1 et suivants, R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.5314-2 du code des transports relatif aux compétences du Département en matière de création, d'aménagement et d'exploitations des ports,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L113-2,  
Vu le code de commerce,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire du département expirant le 31 décembre 2022 autorisant l'organisation de diverses manifestations ponctuelles et la réglementation du stationnement ;

Vu la délibération n°2021-127 du 29 septembre 2021 approuvant la cession de l'immeuble situé quai Albert 1<sup>er</sup>, cadastré AB 262, AB 307 et AB 308, au profit de la SA LES FILMS 13 représentée par Monsieur Claude LELOUCH ;

Vu l'avis de la commission Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 8 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission Affaires maritimes, port, tourisme et développement économique du 12 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission Finances-Foncier du 16 septembre 2022 ;

Considérant la demande formulée par la SA LES FILMS 13, le 5 mai 2022 et complétée le 9 juin 2022 pour occuper le domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation d'occupation temporaire du département pour la réalisation de ce projet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Mme Fresnais ne prend pas part au vote

- **Autorise** la signature de la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime départemental ;
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités ainsi qu'à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**



**Conseil Municipal du 28 septembre 2022  
Note de Synthèse  
À l'attention des Conseillers Municipaux**

**Délibérations :**

- **Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AE 2**
- **Autorisation de cession de cette parcelle située chemin des Frémonts.**

La parcelle cadastrée AE 2 appartient à la ville et abritait autrefois un transformateur EDF. Cette parcelle est incluse au sein de la parcelle AE 3 appartenant à Madame Claude GORIN. Avec le temps la parcelle s'est retrouvée clôturée dans cette propriété privée.

Madame Claude GORIN a vendu sa maison à la SCI CAPS le 26 juillet 2022 et souhaite régulariser la situation en achetant à la ville cette parcelle d'une surface de 7 m<sup>2</sup>

En date du 8 avril 2022, la Commune a proposé à Madame Claude GORIN d'acquérir la parcelle AE 2 moyennant la somme de 200 € net vendeur, les frais de notaire restant à sa charge.

Madame Claude GORIN, ayant depuis vendu son bien à la SCI CAPS, a demandé que cette cession soit relayée à son acquéreur, la SCI CAPS, qui a accepté le 14 juillet 2022 d'acquérir cette parcelle au prix de 200 € net vendeur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la désaffectation et le déclassement de la voirie cadastrée AE 2 ainsi que sur sa vente au profit de la SCI CAPS.

  
Pour Madame le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Didier BENOÛTTE



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-122

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE 2 SISE CHEMIN DES FREMONTs**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu l'avis de la Commission Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 8 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 16 septembre 2022,

Vu le rapport n°202208 0007 du 30 août 2022 constatant la désaffectation de la parcelle AE 2,

Considérant que la parcelle AE 2 d'une contenance cadastrale 7 m<sup>2</sup> n'est plus affectée au domaine public communal et peut faire l'objet d'un déclassement dans le but d'en opérer la cession,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Mme Fresnais ne prend pas part au vote

- **constate** la désaffectation du bien, objet de la présente délibération, et de son non-usage actuel,
- **décide** de procéder au déclassement du bien, d'une superficie cadastrale de 7 m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle section AE 2, sise chemin des Frémonts à Trouville-sur-Mer, qui de par son affectation dépendait du domaine public communal, afin de procéder à son aliénation.
- **autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités ainsi qu'à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F

  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLON



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-123

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....  
**CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE 2**  
**SITUEE CHEMIN DES FREMONTS**  
-----

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant la proposition en date du 8 avril 2022, de la ville à Madame Claude GORIN, de lui céder au prix de 200 € net vendeur, la parcelle cadastrée AE 2 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, située chemin des Frémonts à Trouville-sur-Mer,

Considérant la réponse de Madame Claude GORIN en date du 22 juillet 2022 indiquant la vente de son bien le 26 juillet 2022 à la SCI CAPS,

Considérant l'accord de la SCI CAPS du 14 juillet 2022 d'acquérir ladite parcelle au prix de 200 € net vendeur,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 constatant la désaffectation de la parcelle AE 2 et décidant de son déclassement du domaine public communal,

Vu l'avis de la Commission Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 8 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission finances et foncier du 16 septembre 2022,

Vu l'avis des Domaines du 18 août 2022,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente, conformément à l'avis de la Commission Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 8 septembre 2022 ainsi que de l'avis de la Commission finances et foncier en date du 16 septembre 2022.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Mme Fresnais ne prend pas part au vote

- **approuve** la cession à la SCI CAPS, représentée par Monsieur Antoine ERLIGMANN, domiciliée 11, rue de Marnes 92380 GARCHES, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'elle substituera dans laquelle la SCI CAPS sera associée majoritaire ou dirigeante, de la parcelle, cadastrée AE 2 pour une contenance de 7 m<sup>2</sup>, au prix de 200 euros net vendeur, les frais notariés étant à la charge de la SCI CAPS,
- **confie** la rédaction de l'acte à l'étude *Maymaud-Poret*, notaires à Trouville-sur-Mer.
- **autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLON

**Conseil Municipal du 28 septembre 2022**  
**Note de Synthèse**  
**À l'attention des Conseillers Municipaux**

**Délibérations : Autorisation de cession d'un bien immobilier communal sis au 86, rue du Général de Gaulle**

Le 31 mai 2022, le Conseil Municipal a délibéré afin que le bien situé au 86, rue du Général de Gaulle soit mis en vente suivant une procédure comprenant les critères de sélection suivants :

- 1/ prix minimum fixé à 320 000 € net vendeur ;
- 2/ la publication de la procédure dans deux journaux locaux ;
- 3/ trois critères d'attributions :
  - ❖ 50 % prix proposé
  - ❖ 20 % rapidité de la vente, appréciée en fonction inverse du nombre de conditions mises par l'acquéreur potentiel pour son acquisition (hors condition suspensive d'attribution d'un prêt) ;
  - ❖ 30 % projet de vie du candidat, apprécié par analogie avec les critères énoncés à l'article L 441-1 du code de la Construction et de l'Habitation et notamment de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logement actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail, de la mobilité géographique liée à l'emploi et de la proximité des équipements répondant aux besoins du candidat ;

À la suite de cette procédure, la ville n'a reçu qu'une seule proposition en date du 3 juin 2022 de Monsieur Nicolas MICHAUD.

Aussi, il est proposé d'ouvrir cette offre et de donner un avis pour décider si elle doit être délibérée au prochain Conseil Municipal.



Pour Madame le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint

Didier QUENOUILLE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-124

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE CESSIION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL**  
**SIS AU 86 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

-----

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2021 relative à la procédure de vente,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Vu la proposition en date du 6 Juin 2022, de SNC SOBIO, représentée par M. Jean-Noël ORVAL, Co-gérant, sise 12 rue Gobert 75011 PARIS, en vue d'acquérir un bien immobilier communal, située 86, rue du Général de Gaulle à hauteur de 350 000 € net vendeur,

Vu l'avis de la Commission patrimoine, urbanisme et aménagement du 8 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission finances et foncier du 16 septembre 2022,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente, conformément à l'avis de la Commission foncière en date du 16 septembre 2022.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Mme Fresnais ne prend pas part au vote

- **approuve** la cession à la SNC SOBIO, représentée par M. Jean-Noël ORVAL, Co-gérant, sise 12 rue Gobert 75011 PARIS, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'il substituera dans laquelle la SNC SOBIO sera associée majoritaire ou dirigeante, de l'immeuble situé 86, rue du Général de Gaulle, cadastré AZ 956 pour une contenance de 139 m<sup>2</sup>, au prix de 350 000 euros net vendeur, sous réserve des dépenses obligatoires et frais notariés,
- **confie** la rédaction de l'acte à l'étude *Maymaud-Poret*, notaires à Trouville-sur-Mer,
- **autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Marine GUILLON

## **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Le Code Général de la Fonction Publique a défini le Compte Personnel d'Activité (CPA) aux articles L422-4 à L422-19.

Le Compte Personnel d'Activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Ce droit à la formation est acquis au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, porté à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Les agents publics peuvent accéder, après étude de la demande par la collectivité, à toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Conformément à l'article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, quand l'objectif est de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, obtenir un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ou préparer un concours ou un examen, la demande demeure prioritaire.

Il appartient à la collectivité de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

### **Article 1: Plafonds de prise en charge des frais de formation**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants:

- Prise en charge des frais pédagogiques :  
Plafond par action de formation et par agent : 400 euros TTC
- Prise en charge des frais de déplacement :  
Pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents (frais kilométriques, de péage, de parking, de repas) lors des formations.

### **Article 2: Demandes d'utilisation du CPF**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet.

### **Article 3: Instruction des demandes**

Les demandes seront instruites lors des commissions du personnel étudiant les situations individuelles. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 15 mai et au 31 octobre.

#### **Article 4: Critères d'instruction et priorité des demandes**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-125

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

-----

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 16 septembre 2022,

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF),

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation, telles que proposées ci-dessous :

**Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :  
Plafond par action de formation et par agent : 400 euros TTC
- Prise en charge des frais de déplacement :  
Pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents (frais kilométriques, de péage, de parking, de repas) lors des formations.

**Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet.

**Article 3 : Instruction des demandes**

Les demandes seront instruites lors des commissions du personnel étudiant les situations individuelles. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 15 mai et au 31 octobre.

**Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
  - Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
  - Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à cette décision seront prévus au budget.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLON



## **Actualisation du règlement d'attribution des titres restaurant**

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

La Ville a instauré le dispositif des titres restaurant en octobre 2013.

Un règlement d'attribution des titres restaurant a été adopté lors du Conseil Municipal du 30 juin 2021.

Il est proposé de l'actualiser ainsi :

- l'article 2 – Bénéficiaires :

Permettre l'attribution des titres restaurant aux contractuels ayant un contrat d'au moins un an, dès leur arrivée dans la collectivité.

- l'article 4 – Incidence de l'avantage en nature repas sur les titres restaurant :

Les agents travaillant dans les écoles ou au sein du restaurant de La Roseraie bénéficient d'un avantage en nature pour les repas pris sur place. Ils ne peuvent donc pas se voir attribuer de titres restaurant, ces deux dispositifs n'étant pas cumulables. L'avantage en nature repas est la disposition unique applicable à ces agents.

- l'article 7 – Entrée en vigueur et modification :

Les nouvelles dispositions de ce règlement seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette actualisation.



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-126

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.

**ACTUALISATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT**

Vu l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres restaurant,

Vu la délibération n° 2021-87 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 instaurant un règlement d'attribution des titres restaurant,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission du Personnel, de l'Emploi et de la Formation en date du 16 septembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'actualisation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, du règlement d'attribution des titres restaurant, dont le texte est annexé,
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

 Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCF.  
  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Martine GUILLON  


**FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE**  
**ALLOUEE AUX AGENTS TERRITORIAUX DE LA VILLE**  
**ANNEE 2022**

La prime de fin d'année a été mise en place avant la loi du 26 janvier 1984. C'est la raison pour laquelle les agents de la Ville peuvent continuer à percevoir cette prime versée en novembre.

Hormis la revalorisation du point d'indice qui peut faire évoluer le montant de cette prime, les modalités d'attribution ne peuvent subir aucune modification.

Le Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 a fixé le montant de la prime de fin d'année à 606 euros nets.

Compte tenu de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est proposé de fixer la prime à 627 € nets pour l'année 2022.

Cette prime est versée au personnel communal en activité.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- o prime complète aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 26 heures à 35 heures
- o  $\frac{3}{4}$  de prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 17 h 30 à 26 heures
- o  $\frac{1}{2}$  prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 8 h 45 à 17 h 30
- o  $\frac{1}{4}$  de prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire inférieure ou égale à 8 h 45

Le versement de cette prime est également prévu en cas de départ en retraite ou de décès dans les conditions suivantes :

- o une prime complète l'année du départ
- o  $\frac{1}{2}$  prime l'année suivante



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-127

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....  
**FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE  
ALLOUEE AUX AGENTS TERRITORIAUX DE LA VILLE**

**ANNEE 2022**

-----

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 1985 adoptant le principe du versement direct par la commune de la prime de fin d'année du personnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 fixant le montant de la prime de fin d'année à 606 euros nets,

Considérant la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- Décide :**

- **de fixer à 627 euros nets** la prime annuelle allouée au personnel communal en activité,

- **de maintenir dans les mêmes conditions que 2021** l'attribution de la prime aux agents en activité, à raison de :

- o Prime complète aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 26 heures à 35 heures
- o  $\frac{3}{4}$  de prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 17 h 30 à 26 heures

- o ½ prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 8 h 45 à 17 h 30
  - o ¼ de prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire inférieure ou égale à 8 h 45
- **de maintenir** le versement d'une prime en cas de départ en retraite ou de décès dans les conditions suivantes :
- o une prime complète l'année du départ
  - o ½ prime l'année suivante
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**



## MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'a modifié par délibérations du 9 mars 2022, 6 avril 2022 et du 22 juin 2022.

Suite à des départs en retraite, il convient de supprimer un poste d'attaché territorial principal, à temps complet, ainsi qu'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Afin d'assurer des missions d'animation au sein des écoles, de l'école des passions et des centres de loisirs, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps complet.

Dans le cadre de la création d'une direction des temps de l'enfant, il convient de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet.

Dans le cadre du recrutement d'un chef d'équipe Voirie - Propreté, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

Il est donc proposé d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence **au 1<sup>er</sup> octobre 2022** :

<b>Filière Administrative</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint Administratif	35/35h	17
Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	18
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	3
Rédacteur	35/35h	4
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	1
Attaché	35/35h	8
Attaché principal	35/35h	2
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1

<b>Filière Technique</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint Technique	35/35h	45
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35h	21
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	6
Agent de maîtrise	35/35h	4
Agent de maîtrise principal	35/35h	6
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	2
Ingénieur principal	35/35h	1

<b>Filière Police</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Gardien-brigadier	35/35h	5
Brigadier Chef Principal	35/35h	2

<b>Filière Sportive</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	6
Conseiller des APS principal	35/35h	1
<b>Filière Animation</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint d'Animation	35/35h	5

<b>Filière Culturelle</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint du Patrimoine	35/35h	2
Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	7
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35 h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1

<b>Filière Médico-Sociale</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	2

**Soit un total de 182 postes budgétaires permanents**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Delphine Pando*  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-128

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

-----

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant le tableau des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022, du 6 avril 2022 et du 22 juin 2022 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 16 septembre 2022,

Considérant que, suite à des départs en retraite, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et un poste d'attaché territorial principal à temps complet,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet, afin d'assurer l'animation

Considérant qu'il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, dans le cadre de la création d'une direction des temps de l'enfant,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, dans le cadre du recrutement d'un chef d'équipe Voirie-Propreté,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- Décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :**

- 1 poste d'attaché territorial, à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial, à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet

**de supprimer**

- 1 poste d'attaché territorial principal, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet

**- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit au 1<sup>er</sup> octobre 2022 :**

<b>Filière Administrative</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint Administratif	35/35h	17
Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	18
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	3
Rédacteur	35/35h	4
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	1
Attaché	35/35h	8
Attaché principal	35/35h	2
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1

<b>Filière Technique</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint Technique	35/35h	45
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35h	21
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	6
Agent de maîtrise	35/35h	4
Agent de maîtrise principal	35/35h	6
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	2
Ingénieur principal	35/35h	1

<b>Filière Police</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Gardien-brigadier	35/35h	5
Brigadier Chef Principal	35/35h	2

<b>Filière Sportive</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	6
Conseiller des APS principal	35/35h	1

Filière Animation	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint d'Animation	35/35h	5

Filière Culturelle	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint du Patrimoine	35/35h	2
Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	7
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1

Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	2

**Soit un total de 182 postes budgétaires permanents**

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F,

  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETARE DE SEANCE,

Martine GUILLON



## **AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE D'ENGAGEMENT**

### **« LA FABRIQUE DES COMPETENCES EN NORMANDIE »**

Dans le cadre de sa stratégie régionale sur l'orientation et l'information Métiers, la Région Normandie et son Agence régionale de l'orientation et des métiers souhaitent favoriser et promouvoir l'orientation tout au long de la vie, permettant à chacun de construire son parcours professionnel en leur donnant accès à une information, un conseil et un accompagnement de qualité.

Cette orientation tout au long de la vie ne peut se faire sans lien avec le monde économique régional normand et les collectivités territoriales.

C'est pourquoi la Région Normandie et son Agence régionale de l'orientation et des métiers souhaitent s'engager dans une relation privilégiée avec les entreprises et les collectivités volontaires au travers d'une charte régionale.

Cette charte est basée sur une coopération mutuelle entre chaque acteur.

L'entreprise ou la collectivité doit s'engager à :

- nommer un référent « charte » au sein de sa structure, interlocuteur privilégié de l'agence régionale de l'orientation et des métiers qui participe à la vie du réseau,
- participer à des actions favorisant la connaissance de la collectivité et/ou de ses métiers sur le territoire en mettant en œuvre deux actions :
  - o une action du dispositif régional : désignation d'un ambassadeur ou proposition de mini-stages,
  - o une action au choix parmi trois grandes thématiques : faire découvrir son entreprise et ses métiers, accueillir tous les publics dans son entreprise, participer à des actions locales ou régionales,
- participer aux réunions du réseau des entreprises de la charte et parrainer des entreprises de leur réseau,
- communiquer sur ses pratiques d'accueil d'intégration et sur les avis des personnes accueillies
- respecter les principes d'intégration de qualité et de mixité professionnelle.

La durée de l'engagement dans cette charte est de deux ans, avec possibilité de reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette charte d'engagement avec l'Agence régionale de l'orientation et des métiers.



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Delphine PANDO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-129

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....  
**AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE D'ENGAGEMENT**

**« LA FABRIQUE DES COMPETENCES EN NORMANDIE »**

-----

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 16 septembre 2022,

Considérant que la Ville souhaite participer à la promotion des métiers de la Fonction publique territoriale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la charte d'engagement « La Fabrique des compétences en Normandie » ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F,

  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**



Direction du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer

Note de synthèse – Conseil municipal du 28 septembre 2022

## **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE VILLES AMIES DES AINES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Le réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives permettant de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents, de créer les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique « Villes Amies des Aînés » autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale. Huit thématiques sont abordées : les bâtiments et les espaces extérieurs, les transports et la mobilité, l'habitat, l'information et la communication, le lien social et la solidarité, la participation citoyenne et l'emploi, les services et les soins, la culture et les loisirs.

Il est rappelé qu'en 2015, la Ville de Trouville-sur-Mer s'est portée candidate au processus de labellisation « Villes Amies des Aînés » auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés suite à une réflexion menée à propos du vieillissement de la population et de la volonté de favoriser le bien-être des personnes âgées au sein de la Ville. Pour information, Trouville sur Mer comptait au recensement de 2013, 4 789 habitants dont 40 % de plus de 60 ans. La démarche « Villes Amies des Aînés » permet de souligner et de valoriser les efforts mis en place par la Ville et ses partenaires envers nos séniors.

En 2015, un état des lieux des actions existantes a été fait. Ensuite, afin de connaître les attentes et les besoins des séniors sur les 8 thématiques concernées, un audit des Aînés a été réalisé en adressant un questionnaire à plus de 1 500 Trouvillais âgés de 65 ans et plus. 350 personnes ont répondu, soit 23,5 % du public concerné. Après analyse des données qualitatives et quantitatives recueillies, un audit technique sur les besoins a été mené en complémentarité en y associant les agents territoriaux, les représentants des associations et les professionnels du secteur privé (libéraux, commerçants...)

De ces 2 audits, 3 thèmes mis en avant ont été retenus :

- les transports et la mobilité
- le lien social et la solidarité
- la culture et les loisirs

Conséquemment, des groupes de travail au sein de la collectivité ont été constitués sur chaque thème sélectionné afin de définir et mettre en place le plan d'actions 2018-2020 contribuant à améliorer la qualité de vie de nos séniors.

En octobre 2017, par délibération municipale un membre titulaire et un suppléant ont été désignés afin de représenter la Ville de Trouville sur Mer au sein de l'association de réseau francophone des « Villes Amies des Aînés ».

A ce jour, la Ville de Trouville sur Mer souhaite continuer cette démarche pour nos seniors afin d'obtenir le label "AMI DES AÎNÉS" par la poursuite et l'actualisation du plan d'actions proposé initialement en 2018. Ce label a été officiellement lancé le 1er juillet 2021 lors de l'Assemblée Générale du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés à Saint-Étienne. À ce jour, 63 collectivités membres du réseau se sont engagées dans le processus de labellisation.

L'évolution de la population trouvillaise conforte cette orientation de la municipalité car selon l'INSEE en 2019, les plus de 60 ans représentent désormais 46,5 % de la population trouvillaise.

Madame le Maire propose donc le renouvellement de l'adhésion au réseau francophone « Villes Amies des Aînés » avec la cotisation annuelle de 130 €, de créer un comité de pilotage composé principalement des membres de la commission des affaires sociales, de désigner un membre référent titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'association du réseau, de souscrire la formule « en route vers le label » à hauteur de 300 € permettant de s'organiser en amont pour préparer le label "AMI DES AÎNÉS" selon les critères fixés par le réseau en juillet 2021.



Pour Madame la Présidente,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente

  
Martine GUILLON

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-130

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE  
VILLES AMIES DES AINES ET  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

-----

Vu la délibération du 27 février 2015 engageant la Ville dans la démarche « Villes Amies des Aînés » et autorisant l'adhésion à l'association du réseau francophone « Villes Amies des Aînés »,

Vu la délibération du 6 octobre 2017 portant désignation des représentants au sein du réseau francophone « Villes Amies des Aînés »,

Vu la commission des affaires sociales, santé, seniors et logement du 14 septembre 2022

Vu les statuts de l'association du réseau francophone « Villes Amies des Aînés »,

Considérant la décision de poursuivre l'adhésion de la Ville au réseau francophone « Villes Amies des Aînés » permettant de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents, de créer les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique « Villes Amies des Aînés » autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale,

Considérant le besoin de constituer un comité de pilotage,

Considérant le besoin d'actualiser le nom des représentants suite au changement de municipalité,

Considérant le label "AMI DES AÎNÉS" qui a été officiellement lancé le 1er juillet 2021 lors de l'Assemblée Générale du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de poursuivre le renouvellement de l'adhésion au réseau francophone « Villes Amies des Aînés » dont la cotisation annuelle pour 2022 s'élève à 130 €uros T.T.C.
- **Décide** de constituer un comité de pilotage, composé principalement des membres de la commission aux affaires sociales, santé, seniors et logement,
- **Désigne** Madame Dominique VIGNESOULT, membre titulaire, afin de représenter la Ville de Trouville sur Mer au sein de l'association du réseau francophone des « Villes Amies des Aînés », et Madame Martine GUILLON, membre suppléant,
- **Décide** de souscrire à la formule « en route vers le label » d'un montant de 300 €uros T.T.C. permettant de préparer la labellisation "AMI DES AÎNÉS"
- **Précise** que les crédits nécessaires aux paiements sont inscrits au budget.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**





Le 10 Août 2022

Réf : voirie/PB/OC/  
Dossier suivi par : Olivier CAILLEBOTTE

**Conseil Municipal du 28 septembre 2022**  
**Note de synthèse à l'attention des conseillers municipaux**

**Objet : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUES DU MANOIR, ENSEIGNE MILLOT, HENRI NUMA T1 » ETUDE DEFINITIVE**

La commune a décidé d'engager des travaux d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, et a sollicité le SDEC ENERGIE pour établir un programme concerté d'effacement des réseaux aériens situés sur son territoire.

La commune entame cette campagne de travaux par le quartier situé entre la rue Général de Gaulle, la rue d'Aguesseau et la rue Eugène Boudin.

Ce projet permettra de déposer 3 000 ml de réseau aérien en fils nus, réseau le plus vétuste et fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.

Afin de respecter les dispositions prises par le SDEC ENERGIE en termes de linéaire maximum pouvant être traité annuellement (1 000 ml) et sur 2 ans (1 500 ml), ce projet devra être divisé en 5 tranches (à raison d'une tranche par an).

La première tranche, concernant les rues du Manoir, Enseigne Millot et Henri Numa, a fait l'objet d'une première délibération au Conseil municipal du 15 décembre 2021, pour la phase d'étude préliminaire et pour un coût estimé à 491 280.00 € TTC, dont 286 776.00 € TTC à la charge de la commune.

Après avoir mené son étude technique durant ce premier semestre, le SDEC nous a transmis le dossier de la mise au point définitive de l'étude préliminaire.

Le coût total de cette opération est de 534 172.50 € TTC (étude définitive), soit 42 892.50 € TTC de plus que l'étude préliminaire.

Toutefois, le taux moyen d'aide est passé de 41.63 % à 47.32 %.

De ce fait, la participation communale s'élève à 281 377.72 € TTC selon la fiche financière jointe, déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE (économie de 5 398,28 € TTC par rapport à l'étude préliminaire).

Vous trouverez donc en pièce jointe le projet de délibération des travaux d'effacements des réseaux «rues du Manoir, Enseigne Millot et Henri Numa», étude définitive.



Pour Madame le Maire,  
par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Patrice BRIERE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-131

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatiez (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX**  
**« RUES DU MANOIR, ENSEIGNE MILLOT, HENRI NUMA T1 » ETUDE DEFINITIVE**

-----

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments en date du 13 septembre 2022,

Considérant le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication,

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication,

Considérant que le coût total de cette opération, sur les bases de l'étude définitive, est de **534 172.50 € TTC**,

Considérant que le taux d'aide s'élève à 40 % pour le réseau de distribution électrique, pour la résorption des fils nus, pour le réseau de télécommunication et pour le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication,

Considérant que sur ces bases, la participation communale est de **281 377.72 € TTC** selon la fiche financière jointe, déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande d'enfouissement des réseaux aériens dans les rues du Manoir, Enseigne Millot et Henri Numa,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours (uniquement pour les parties électricité et éclairage public),
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage public,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 13 354.31€.

- **Accepte** le projet de travaux d'effacements des réseaux «rues du Manoir, Enseigne Millot et Henri Numa T1 », étude définitive.

- **Autorise** Madame le Maire de la commune de Trouville-sur-Mer ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de cette décision.

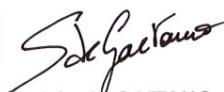
### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F

  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Marine GUILLON



**AUTORISATION DE SOLLICITER DES AIDES FINANCIERES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2022**

**CREATION D'UN SANITAIRE PUBLIC POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE – CIMETIERE RUE DU MANOIR**

-----

Le cimetière situé rue du Manoir est un espace ouvert au public. Il est équipé de deux sanitaires publics non accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Afin de pallier à cette absence, la ville a souhaité la création d'un sanitaire PMR public dans un local existant proche de l'entrée du cimetière.

La réalisation de cette opération a été inscrite au budget 2022 pour un montant estimatif de 30 000 € TTC.

Ces travaux sont inscrits dans l'agenda d'accessibilité de la commune.

Dans le cadre de travaux de mises aux normes et de sécurité sur les bâtiments public, la ville peut être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2022 par l'Etat.

Le taux de subvention est déterminé par les services de l'Etat. Le minimum est fixé à 20% et le maximum à 40%.

L'aide financière pourrait être comprise entre 4800 €HT et 9600 €HT du montant total estimatif.

Par mesure de simplification, la règle du dossier unique s'applique. Chaque collectivité effectue un seul dépôt de dossier pour solliciter les deux fonds.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Autoriser Madame Le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2022 dans le cadre des travaux de mises aux normes et de sécurité du cimetière rue du Manoir à hauteur de 9600 €HT.
- Adopter le lancement des travaux pour ce site ouvert au public.
- Autoriser Madame Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.



Pour Madame le Maire,  
par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Patrice BRIERE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-132

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....  
**AUTORISATION DE SOLLICITER DES AIDES FINANCIERES DE L'ETAT AU TITRE DE LA  
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2022**

**CREATION D'UN SANITAIRE PUBLIC ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE  
- CIMETIERE RUE DU MANOIR -**

-----

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 13 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 16 Septembre 2022 ;

Considérant que le cimetière situé rue du Manoir est un espace ouvert au public et qu'il est équipé de deux sanitaires publics non accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Considérant qu'afin de pallier à cette absence, la ville a souhaité la création d'un sanitaire PMR public dans un local existant proche de l'entrée du cimetière.

Considérant que la réalisation de cette opération a été inscrite au budget 2022 pour un montant estimatif de 30 000 € TTC.

Considérant que ces travaux sont inscrits dans l'agenda d'accessibilité de la commune.

Considérant que dans le cadre de travaux de mises aux normes et de sécurité sur les bâtiments public, la ville peut être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2022 par l'Etat.

Considérant que le taux de subvention est déterminé par les services de l'Etat. Le minimum est fixé à 20% et le maximum à 40%.

Considérant que l'aide financière pourrait être comprise entre 4800 €HT et 9600 €HT du montant total estimatif.

Considérant que par mesure de simplification, la règle du dossier unique s'applique et que chaque collectivité effectue un seul dépôt de dossier pour solliciter les deux fonds.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autoriser Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2022 dans le cadre des travaux de mises aux normes et de sécurité du cimetière rue du Manoir à hauteur de 9 600 €HT (création d'un sanitaire public accessible aux personnes à mobilité réduite).
- Adopter le lancement des travaux pour cet espace ouvert au public.
- Autoriser Madame Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLOIN



Conseil Municipal du 28 septembre 2022

Note de synthèse à l'attention des conseillers municipaux

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE DEAUVILLE ET LA MAIRIE DE TROUVILLE-SUR-MER PORTANT SUR LA LOCATION ET COLLECTE D'UNE BENNE A DECHETS SUR LE SITE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE DEAUVILLE

-----

Depuis plusieurs années, la ville de Trouville-sur-mer vide les déchets de balayage mécanique de la ville de Trouville-sur-mer dans une benne louée par la Communauté de Communes Cœur-Côte-Fleurie et déposée au sein du Centre Technique Municipal de la ville de Deauville.

En janvier 2022, la Communauté de Communes Cœur-Côte-Fleurie a cessé de prendre en charge la location et le transport d'une benne à déchets, ainsi que le traitement des déchets de la benne actuellement située sur le site du Centre Technique Municipal de la ville de Deauville.

La ville convient de la nécessité de limiter la circulation de la balayeuse municipale sur les voies à grande circulation et d'éviter les trajets trop longs afin de limiter l'usure du véhicule et la gêne aux automobilistes. Or, ces déchets devraient être normalement déposés au sein de la déchetterie communautaire sise sur la RD 74 à Touques.

Les villes de Deauville et de Trouville-sur-mer souhaitent par conséquent maintenir cette prestation.

La ville de Deauville a confirmé son accord pour continuer à héberger cette benne au sein de son Centre Technique Municipal et de maintenir l'autorisation d'y circuler pour la balayeuse de la ville de Trouville-sur-mer.

Considérant l'accord de principe acté entre les deux communes, le coût de cette prestation sera réparti entre les deux communes selon l'usage qu'elles en font, soit trois quart pour la ville de Deauville et un quart pour la ville de Trouville-sur-mer.



Pour Madame le Maire,  
par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Patrice BRIERE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-133

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE DEAUVILLE ET LA MAIRIE DE  
TROUVILLE-SUR-MER PORTANT SUR LA LOCATION ET LA COLLECTE D'UNE BENNE A  
DECHETS SUR LE SITE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE DEAUVILLE**

-----

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 13 septembre 2022 ;

Considérant la pratique en vigueur qui consiste à vider les déchets de balayage mécanique de la ville de Trouville-sur-Mer dans une benne louée par la Communauté de Communes Cœur-Côte-Fleurie et déposée au sein du Centre Technique Municipal de la ville de Deauville.

Considérant la nécessité de limiter la circulation de la balayeuse municipale sur les voies à grande circulation et d'éviter les trajets trop longs.

Considérant que la Communauté de Communes Cœur-Côte-Fleurie a cessé de prendre en charge la location et le transport d'une benne à déchets, ainsi que le traitement des déchets de la benne actuellement située sur le site du Centre Technique Municipal de la ville de Deauville.

Considérant la volonté des villes de Deauville et de Trouville-sur-Mer de maintenir cette prestation.

Considérant l'accord de la ville de Deauville de continuer à héberger cette benne au sein de son Centre Technique Municipal et de maintenir l'autorisation d'y circuler pour la balayeuse de la ville de Trouville-sur-Mer.

Considérant l'accord de principe de répartir le coût de cette prestation entre les deux communes selon l'usage qu'elles en font, soit trois quarts pour la ville de Deauville et un quart pour la ville de Trouville-sur-Mer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-APPROUVE** le projet de convention pour la location et le transport d'une benne à déchets, ainsi que le traitement des déchets.

**- DONNE** son accord pour que la prestation soit prise en charge financièrement par la Ville à hauteur du quart de la facture annuelle.

**-AUTORISE** Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

**- INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**

*Martine Guillon*

**RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DELEGUES  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES, PREVENTION,  
DECHETERIES ET COLLECTE SELECTIVE-EXERCICE 2021**

-----

L'article D2224-3 du CGCT dispose que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré le 24 juin 2022. il est communiqué ci-dessous les informations suivantes :

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES**

Le traitement des déchets ménagers et assimilés relève de la compétence de Coeur Côte Fleurie depuis 1974. La valorisation des matériaux recyclables est réalisée par le centre de tri. Le SEVEDE gère également la partie transfert, le transport et la valorisation énergétique des Ordures Ménagères.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence Collecte des déchets ménagers relève de l'intercommunalité. La collecte est assurée en régie sur toutes les communes hormis sur Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif et Vauville pour lesquelles une délégation de service à un prestataire privé a été mise en place depuis le 1er novembre 2018 pour la collecte des Ordures Ménagères et Assimilés et des Emballages. Les flux collectés pour les usagers sont :

- Les Ordures ménagères résiduelles (suivant le calendrier annuel)
- Les Emballages (suivant le calendrier annuel)
- Les Déchets Verts du 1er mars au 15 novembre (suivant le calendrier annuel)
- Les Encombrants (suivant le calendrier annuel)

Le centre de collecte, implanté à Touques, accueille les usagers. En 2021, ont été distribués

- 9 110 rouleaux de sacs de tri
- 1 733 cartes d'accès aux déchèteries
- 1 733 bacs
- 112 composteurs individuels
- 10 lombricomposteurs.

Depuis le 1er janvier 2017, une redevance spéciale est en place pour les établissements publics, les associations et les entreprises, producteurs de déchets non ménagers et bénéficiant du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces redevables (ou potentiels redevables) signent automatiquement une convention fixant les conditions techniques et financières d'adhésion au service public de collecte et de traitement des déchets.

**Pour 2021, 505 entreprises ont été assujetties à la redevance spéciale pour un montant facturé de 514 350.94 € TTC.**

L'exercice 2021 fait apparaître une légère hausse du tonnage des déchets incinérés (plus 2,04 %) par rapport à l'année 2020 (soit environ 300 tonnes). En effet, 15 017,39 tonnes d'ordures ménagères (dont 14 008,81 d'ordures ménagères résiduelles et 1 008,58 tonnes de

refus de tri) ont été incinérées à ECOSTU'AIR. En outre, 544,62 tonnes ont été déclassées avant process du centre de tri pour incinération après transfert par barge.

Les ordures ménagères une fois collectées par le Centre de Collecte de Coeur Côte Fleurie, sont acheminées à l'unité de transfert située à Touques, puis transportées jusqu'à ECOSTU'AIR (Unité de Valorisation Énergétique du SEVEDE) à Saint-Jean-de-Folleville (Seine-Maritime). Cette année, le coût du traitement des ordures ménagères résiduelles (hors collectes) s'est élevé à 1 894 979,59 € TTC, coût en hausse par rapport à l'année 2020 (+ 6,89 %), avec un prix à la tonne de 121 € (TGAP incluse) contre 113,3 € TTC en 2020.

**Le coût annuel de la collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (hors déchèteries et collecte sélective), est de 4 694 349 € TTC pour l'année 2021, soit une augmentation de 18,6% par rapport à 2020. Cela représente un coût à la tonne de 312,59 € TTC. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'achat de plusieurs Bennes à Ordures Ménagères (BOM) sur l'année 2021.**

## **DECHETERIES**

Deux déchèteries intercommunales sont implantées sur le territoire de Coeur Côte Fleurie, à Touques depuis le 4 janvier 2021, et à Villers-sur-Mer depuis le 1er juillet 2021.

L'année 2021 a connu une nette hausse des tonnages (+19,24 %). Les déchets verts, les gravats et les encombrants non incinérables représentent la majorité des déchets déposés. Les tonnages évacués ayant été de 16 317,35 tonnes au global avec la répartition suivante :

- 0,44 % de déchets dangereux
- 0,69 % de réemploi
- 1,93 % de d'équipements électriques et électroniques
- 2,25 % de ferrailles
- 3,83 % de bois
- 3,84 % de cartons
- 3,94 % d'encombrants incinérables
- 6,01 % de mobilier
- 13,58 % d'encombrants non incinérables
- 28,04 % de gravats
- 35,45 % de déchets verts

En 2021, les dépenses concernant l'exploitation de deux déchèteries s'élèvent à 1 481 422,33 € TTC (contre 1 307 948,51 € TTC en 2020) ;

**Les titres de recettes émis pour le paiement de la redevance spécifique des professionnels utilisateurs des déchèteries ainsi que les recettes « revente matériaux » (DEEE + ferrailles et cartons) et les soutiens des éco-organismes ECO-DDS et ECO-MOBILIER ont représenté 326 614,99 € TTC (contre 172 063,79 € TTC en 2020).**

**Le coût complet du service « gestion des déchèteries » est donc estimé à 1 154 807,34 € TTC en 2021 (contre 1 279 144,40 € TTC en 2020), soit un prix à la tonne de 70,77 € TTC (contre 94,00 TTC en 2020).**

## COLLECTE SELECTIVE

Le tri des emballages ménagers et des papiers (« collecte sélective ») par apport volontaire est opérationnel depuis le 1er juillet 2003. Depuis le 1er janvier 2017, les recyclables sont collectés en porte à porte sur tout le territoire.

En 2020, les recyclables collectés ont été triés au centre de tri d'IPODEC-VEOLIA PROPLETE au Havre (Seine-Maritime) ; les matériaux à recycler ont été mis en balles pour ensuite être acheminés vers des filières de transformation, à savoir :

le PET et le PEHD (les flacons et bouteilles en plastique) vers la filière VALORPLAST,

les EMR (les cartons et cartonnettes) vers la filière REVIPAC,

les ELA (les briques alimentaires) vers la filière REVIPAC,

l'aluminium vers la filière AFFIMET,

l'acier vers la filière ARCELOR-MITAL,

le verre vers les filières O-I MANUFACTURING FRANCE,

le « 1.11 » (le papier de qualité supérieur) vers la filière SUEZ,

le « 1.02 » (le papier de qualité moyenne) vers la filière VEOLIA-IPODEC.

La collecte sélective des emballages, des papiers et du verre en 2021 représente un total de 3 498,68 tonnes (contre 3 803,39 tonnes en 2020) ainsi réparties : 1 498,01 tonnes de verre et 2 000,67 tonnes d'emballages plastiques et métalliques, de cartons, de briques et de papiers.

Le tonnage des recyclables collectés en 2021 est en baisse (- 9,19%) par rapport à l'année 2020.

**Le coût du service de collecte sélective par apport volontaire s'est élevé pour cette année 2021 à 504 608,07 € TTC (contre 681 689,50 € TTC en 2020) ; CITEO a versé 324 249,60 € TTC de « soutiens pour les emballages et le papier » et les repreneurs des matériaux triés (les recycleurs) ont versé 139 630,25 € TTC, soit un total de 463 879,85 € TTC.**

**Le coût du service de collecte sélective par apport volontaire est de 144,22 € TTC par tonne de recyclables en 2021.**

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la communication et de la présentation du rapport annuel 2021 sur la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles, la prévention, les déchèteries et la collective sélective de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.



Pour Madame le Maire,  
par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Patrice BRIERE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-134

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DELEGUES**  
**COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES, PREVENTION,**  
**DECHETERIES ET COLLECTE SELECTIVE-EXERCICE 2021**

-----

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ;

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 13 septembre 2022 ;

Considérant que pour chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré le 24 juin 2022 sur ces sujets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la communication et de la présentation du rapport annuel 2021 sur la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles, la prévention, les déchèteries et la collective sélective de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**

**RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DELEGUES  
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION  
ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE-EXERCICE 2021**

-----

L'article D2224-3 du CGCT dispose que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré le 24 juin 2022, il est communiqué ci-dessous les informations suivantes :

Coeur Côte Fleurie assure, d'une part, l'alimentation en eau potable dans les limites de son territoire et pour quelques abonnés des communes de Glanville, Cricqueboeuf et Auberville, à l'exception de la commune de Saint-Pierre-Azif desservie par le Syndicat Intercommunal de la Haute Dorette. Par ailleurs, la zone d'habitat dispersé d'un quartier sur les hauteurs de la commune de Villers-sur-Mer est alimentée par le Syndicat d'Eau Potable du Plateau de la Croix d'Heuland. D'autre part, des conventions sont établies, concernant la vente d'eau potable en gros aux communes de Cricqueboeuf et Englesqueville-en-Auge avec la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur Beuzeville et d'eau industrielle à la Société France GALOP, pour l'hippodrome de Deauville-La-Touques.

La Communauté de Communes a adhéré au Syndicat de production d'eau potable « Ressource Nord-Pays d'Auge » pour une livraison d'apport en eau potable. Coeur Côte Fleurie bénéficie de quatre points de livraison.

Le contrat de service public de production et de distribution d'eau potable est délégué à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (S.E.T.D.N. – VEOLIA Eau) depuis le 1er janvier 2018, pour une durée de 12 ans.

On dénombre 26 533 abonnés, soit une baisse de 0.1 % par rapport à 2020.

Le patrimoine du service est constitué de 7 installations de production d'eau potable situées à Saint-Hymer, Glanville, Saint-Pierre-Azif, Saint-Gatien-des-Bois et Cricqueboeuf, de 19 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 23 320 m<sup>3</sup> et de 492,5 kilomètres de canalisations y compris les branchements.

Le volume produit en 2021 est de 3 078 170 m<sup>3</sup>, avec un volume acheté à d'autres services d'eau potable de 228 350 m<sup>3</sup> et un volume vendu à d'autres services d'eau potable, de 58 013 m<sup>3</sup>. Le volume mis en distribution s'élève à 3 248 507 m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 2.5 % par rapport à 2020. Le rendement du réseau est de 81.60 %.

La qualité de l'eau, préoccupation essentielle, fait l'objet d'analyses périodiques conformément au décret du 20 décembre 2001, conduites par l'Agence Régionale de Santé

et par la SETDN. Ces analyses font apparaître des taux de conformité de 100 % pour les paramètres microbiologiques et 100 % pour les paramètres physico-chimiques.

Conformément aux obligations imposées à l'ensemble des collectivités locales au niveau national, la charge de gestion, de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable est entièrement supportée par l'usager. La tarification de l'eau prend en compte cette obligation, en prévoyant, outre la rémunération de la Société Fermière pour la gestion du service, une part pour la Communauté de Communes afin de couvrir les investissements et des redevances pour d'autres organismes publics (Ministère de l'Agriculture, Agence de l'Eau Seine-Normandie).

**Pour un client consommant 120 m<sup>3</sup>, la facture se décompose de la manière suivante au 1er janvier 2022 par rapport au 1er janvier 2021 :**

- La part du délégataire est de 145.66 € HT, comprenant l'abonnement de 75.38 HT et la consommation de 70.28 € HT.
- La part communautaire de 2020 est reconduite pour l'exercice 2021, soit 53.80 € HT, comprenant l'abonnement et la part proportionnelle.
- La redevance des organismes publics est de 35.28 € HT, soit une diminution de 2.0 % par rapport à 2020.

**La facture type pour 120 m<sup>3</sup>, au 1er janvier 2022, s'élève à 247.65 € TTC, soit le m<sup>3</sup> à 2.06 € TTC. Cela représente une augmentation de 1.98 %, (plus 5.27 € TTC) par rapport à la facture type du 1er janvier 2021.**

Il est demandé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE de la présentation et de la communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable de la Communauté Cœur Côte Fleurie.



Pour Madame le Maire,  
par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Patrice BRIERE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-135

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LES SERVICES DELEGUES**  
**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION**  
**ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

-----

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et D2224-3 disposant que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ainsi que les rapports adoptés par l'établissement public de coopération intercommunale dont il est membre, dans le cadre des compétences transférées ;

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 13 septembre 2022 ;

Considérant que pour chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré le 24 juin 2022 sur ces sujets.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la communication et de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

- **Prend acte** que ce rapport est mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), afin d'informer les usagers du service.

### Le Maire :

*informe* que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLON



**RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DELEGUES  
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF - EXERCICE 2021**

-----

L'article D2224-3 du CGCT dispose que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré le 24 juin 2022, il est communiqué ci-dessous les informations suivantes :

Le service public d'assainissement collectif et non-collectif est délégué à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (S.E.T.D.N. – VEOLIA Eau), depuis le 1er mai 2008, pour une durée de 15 ans et 8 mois.

Cela concerne les habitants des communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Coeur Côte Fleurie assure le transfert et le traitement des eaux usées de quelques abonnés des communes d'Auberville et Cricqueboeuf.

Ce contrat contient des engagements en matière d'entretien, de surveillance, de renouvellement programmé et de contrôle de conformité des branchements.

Le patrimoine du service comprend 329,5 kilomètres de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et l'unitaire sans le linéaire des branchements, 60 postes de refoulement, 7 bassins-tampons et une usine de dépollution des eaux usées.

En 2021, la station d'épuration, d'une capacité de 115 000 équivalent-habitants, a traité un volume moyen de 10 776 m<sup>3</sup>/jour. Pour l'exercice 2021, 2 345 103 m<sup>3</sup> ont été facturés, soit une baisse de 14.4 % et 25 206 abonnés, soit une baisse de 0.1 % par rapport à 2020.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 102 habitants.

Pour l'année 2021, le service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a confirmé que le système d'assainissement de notre collectivité est conforme au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

851.7 tonnes de boues issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées vers la plateforme de compostage RUDOFERT à Saint-Vigor d'Ymonville (76). La caractérisation des boues est conforme pour la filière compostage.

Pour un client consommant 120 m<sup>3</sup> par an, la facture se décompose de la manière suivante au 1er janvier 2022 :

-La part du délégataire est de 166.18 € HT comprenant l'abonnement de 32.36 € HT et la consommation de 133.82 € HT.

-La part proportionnelle communautaire de 2021 est reconduite pour l'exercice 2022, soit 69.60 € HT pour la consommation.

-La redevance des organismes publics est de 22.20 € HT

La facture type, pour 120 m<sup>3</sup>, au 1er janvier 2022, s'élève à 283.78 € TTC soit une augmentation de 4,70 € par rapport au 1er janvier 2021.

Le prix du m<sup>3</sup> est à 2,36 € TTC soit une augmentation de 1,29 %

Il est demandé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.



Pour Madame le Maire,  
par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Patrice BRIERE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-136

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DELEGUES**  
**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC**  
**D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF – EXERCICE 2021**

-----

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ;

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 13 septembre 2022 ;

Considérant que pour chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré le 24 juin 2022 sur ces sujets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la communication et de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

**Le Maire :**

**informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F,

  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**



Bibliothèque municipale

**Conseil Municipal du 28 septembre 2022**  
**Note de synthèse à l'attention des Conseillers municipaux**

Objet :

Convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados.

La Bibliothèque du Calvados, gérée par le Département, a pour mission le soutien du réseau de bibliothèques municipales, en mettant à disposition des ressources de différentes natures : prêt de documents et d'outils d'animation, ingénierie de projets, formation professionnelle.

Face à l'évolution des pratiques culturelles, la Bibliothèque du Calvados propose depuis 2012 des ressources numériques, rendues payantes en janvier 2015. Intitulées « Boîte numérique », ces ressources proposent des films, de l'autoformation, de la presse, de la musique, des jeux vidéo, des livres numériques.

Dans ce cadre, le Département et la Ville de Trouville-sur-Mer ont décidé de prolonger le partenariat déjà existant afin de continuer la mise à disposition de la Boîte numérique pour les usagers inscrits de la Bibliothèque municipale.

En contrepartie, la Ville de Trouville-sur-Mer s'engage à une participation financière annuelle, calculée sur la base de 0.15 centimes par habitant, soit un montant de 690.45 € TTC.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans.

OM  
18.09.22

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-137

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES**

-----

Vu les articles L. 2121-29, L.1111-4, L. 3211-1, L. 5215-20 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 310-1 et L. 320-1 et suivants du Code du Patrimoine ;

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du jeudi 15 septembre 2022 ;

Considérant que la Bibliothèque du Calvados remplit une mission de soutien aux bibliothèques municipales du département et met à disposition différentes ressources, dont les ressources numériques ;

Considérant que la Bibliothèque municipale de Trouville-sur-Mer remplit les critères pour bénéficier de cette offre ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat avec la Bibliothèque du Calvados, gérée par le Conseil Départemental, pour définir les rôles et les devoirs de chacun des partenaires :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, avec le Conseil Départemental, pour le développement des ressources numériques.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**

**Objet : Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'association « Lire et Faire lire dans le Calvados »**

Dans l'esprit du programme défini par les Chartes nationales de Lire et faire lire, la bibliothèque municipale de Trouville-sur-Mer souhaite intégrer le programme Lire et faire lire dans ses activités.

Lire et faire lire est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Dans l'objectif de partager le goût de la lecture et des livres, des bénévoles de plus de cinquante ans interviennent dans diverses structures dédiées à l'accueil collectif des enfants, auprès de petits groupes, de 0 à 12 ans. Sur des temps scolaires, péri ou extrascolaires, ces bénévoles formés peuvent également intervenir généralement une fois par semaine.

Convaincu de l'importance de la lecture à voix haute à destination des enfants, tant pour développer le goût, favoriser une approche de la littérature jeunesse que pour participer à la lutte contre l'illettrisme, Lire et faire lire propose des séances de lecture, toujours préparées en concertation avec l'équipe éducative dans le cadre du projet de l'établissement, et sont adaptées aux âges des enfants bénéficiaires (temps de lecture, ouvrages présentés...).

Les structures auxquelles s'associe Lire et faire lire sont variées. Ce programme se développe tant dans des écoles maternelles et élémentaires, collèges, lycées, que dans des structures éducatives et culturelles, accueillant des enfants de tout âge (comme des bibliothèques, ludothèques, musées, centres de loisirs, associations de quartier, librairies ou centres sociaux), dans des structures spécialisées par âge (crèches, micro-crèches, relais d'assistantes maternelles, jardins d'enfants, halte-garderie), dans des structures médicales, des centres d'hébergement de réfugiés, et dans des établissements de protection de l'enfance (foyers, villages d'enfants, pouponnières à caractère social). Les bénévoles de Lire et faire lire peuvent également intervenir dans des dispositifs prenant en compte les spécificités et particularités des élèves (comme des SEGPA, classes Ulis, unités UPE2A, CLAS...).

En 2021, 13 000 bénévoles sont intervenus dans plus de 7 000 structures.

Une convention de partenariat avec l'association « Lire et Faire Livre dans le Calvados » œuvrant au niveau local doit permettre de définir les conditions d'intervention des bénévoles au sein de la bibliothèque municipale de Trouville-sur-Mer, il sera demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'en autoriser la signature.

Visé par mail le 9 septembre 2022 par Isabelle DRONG,  
Conseillère municipale déléguée à la Bibliothèque

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-138

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION « LIRE ET FAIRE LIRE DANS LE CALVADOS »**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 15 septembre 2022 ;

Considérant l'intérêt porté par la Commune à soutenir toute action visant à développer le plaisir de la lecture et à encourager la solidarité intergénérationnelle ;

Considérant la mission menée par l'association « Lire et faire lire dans le Calvados » de promouvoir ce partage intergénérationnel en formant des bénévoles qui puissent intervenir dans des structures éducatives pour y effectuer des lectures, notamment auprès de jeunes enfants ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de ce partenariat par une convention définissant les engagements des parties ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Ville de Trouville-sur-Mer, la bibliothèque municipale et l'association « Lire et faire lire dans le Calvados » et en autorise la signature.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**

*Martine Guillon*

Note de synthèse à l'attention des conseillers municipaux

**Objet : Fixation de tarifs pour les tournages de film et prises de vues photographiques à Trouville-sur-Mer**

La Ville de Trouville-sur-Mer attire régulièrement des tournages sur son territoire (longs et courts métrages, clips, publicités, documentaires, reportages télé...) ainsi que des prises de vues photographiques.

Tout tournage ou prise de vue photographique sur quelque support que ce soit doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la Ville.

Encourager l'accueil des tournages de films, de télévision, et de publicité fait partie de la politique de soutien de la ville de Trouville-sur-Mer à la culture.

C'est la raison pour laquelle la ville exonère les tournages et prises de vue de la taxe d'occupation du domaine public pour tous les tournages à but non lucratif.

Pour les tournages ou prises de vues à caractère commercial ou publicitaire, des redevances journalières seront facturées.

Dans ce cas, il est proposé d'instaurer ces tarifs :

**A. Tournages ou prises de vues en extérieur :**

Autorisation de tournage de jour	450 € / journée
Autorisation de tournage de nuit	600 € / nuit
Autorisation de prises de vues photographies	100 € / journée
- Stationnement	- Tarifs réglementaires à acquitter en fonction de la zone de stationnement
- En cas de places neutralisées	- Forfait de 50 € / jour / place

La journée s'entend de 9h à 20h

- Pour les tournages et prises de vues sur la plage et le port :

L'autorisation est donnée conjointement par la Ville et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour les projets d'une durée supérieure à 3 jours.

La DDTM sollicitera dans ce cadre directement les droits correspondants pour l'occupation de son domaine.

**B. Tournages ou prises de vues dans des bâtiments municipaux (soumis à la signature d'une convention) :**

Les productions souhaitant utiliser des bâtiments municipaux (Musée Villa Montebello, Hôtel de Ville, Complexe nautique, Bibliothèque, CNTH (Club de voile), ou tout autre site municipal)

- devront s'acquitter d'une redevance forfaitaire par jour aux tarifs suivants :

- Musée Villa Montebello :

3 500 € pour un forfait de 6 heures ; 4 500 € pour un forfait de 12 heures  
(Dépôt de garantie de 1 500 euros)

- Hôtel de Ville, CNTH, Complexe nautique : 2 500 €

- Bibliothèque ou tout autre bâtiment municipal : 1 000 €

La journée s'entend de 8h à 23h30.

Ces autorisations ne seront données que sous réserve de la présence et de la disponibilité de personnel municipal.

Pour l'ensemble de ces demandes, la facturation et le paiement se feront au moment de la réservation, par chèque à l'ordre du Trésor Public.



**Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,**

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-139

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....  
**FIXATION DE TARIFS POUR LES TOURNAGES DE FILMS  
ET PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES À TROUVILLE-SUR-MER**  
.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier en date du 16 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 15 septembre 2022 ;

Considérant que la Ville de Trouville-sur-Mer reçoit régulièrement des tournages de films ou des prises de vues photographiques sur son territoire ;

Considérant que l'accueil de ces tournages ou prises de vues nécessite parfois des moyens humains, logistiques et techniques de la Ville de Trouville-sur-Mer ;

Considérant la nécessité d'établir des tarifs pour les tournages et prises de vues à caractère commercial ou publicitaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 les tarifs ci-dessous :

### A. Tournages ou prises de vues en extérieur :

Autorisation de tournage de jour	450 € / journée
Autorisation de tournage de nuit	600 € / nuit
Autorisation de prises de vues photographies	100 € / journée
- Stationnement - En cas de places neutralisées	- Tarifs réglementaires à acquitter en fonction de la zone de stationnement - Forfait de 50 € / jour / place

La journée s'entend de 9h à 20h

- Pour les tournages et prises de vues sur la plage et le port :

L'autorisation est donnée conjointement par la Ville et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour les projets d'une durée supérieure à 3 jours.

La DDTM sollicitera dans ce cadre directement les droits correspondants pour l'occupation de son domaine.

### B. Tournages ou prises de vues dans des bâtiments municipaux (soumis à la signature d'une convention) :

Les productions souhaitant utiliser des bâtiments municipaux [Musée Villa Montebello, Hôtel de Ville, Complexe nautique, Bibliothèque, CNTH (Club de voile), ou tout autre site municipal] - devront s'acquitter d'une redevance forfaitaire par jour aux tarifs suivants :

- Musée Villa Montebello :  
3 500 € pour un forfait de 6 heures ; 4 500 € pour un forfait de 12 heures  
(Dépôt de garantie de 1 500 euros)
- Hôtel de Ville, CNTH, Complexe nautique : 2 500 €
- Bibliothèque ou tout autre bâtiment municipal : 1 000 €

La journée s'entend de 8h à 23h30. Ces autorisations ne seront données que sous réserve de la présence et de la disponibilité de personnel municipal.

- **DIT** que pour l'ensemble de ces demandes, la facturation et le paiement se feront au moment de la réservation, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLON

Musée Villa Montebello

Note de synthèse – Conseil Municipal du 28 septembre 2022

### **Tarifs municipaux assujettis à la TVA**

Dans une volonté de dynamiser la boutique du Musée Villa Montebello, d'accroître le chiffre d'affaires et les bénéfices réalisés, il apparaît nécessaire de proposer à la vente des produits nouveaux, attractifs et personnalisés, tels que carnets, parapluie, toile à transat, lé de papier peint, cadres, sets de table, bougies, boîtes de biscuits.

Par ailleurs, afin d'accompagner l'exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan », un dépôt-vente de produits (livres et cartes postales) édités par l'Institut Gustave Courbet est possible.



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-140

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....  
**COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2022**  
**Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA**

-----

Vu la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Boutiques » du musée communal sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 15 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 16 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'établir de nouveaux tarifs municipaux afin d'assurer le renouvellement des produits proposés à la vente dans la boutique du Musée Villa Montebello,

Considérant que ces nouveaux produits appartiennent à la catégorie des livres ou objets, leurs tarifs sont soumis à des prix uniques fixés par les éditeurs et / ou aux taux de TVA en vigueur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2022**, les tarifs ci-dessous :

## MUSEE VILLA MONTEBELLO

Catalogues, brochures et ouvrages (TVA 5,5 %)	HT 2022	TTC 2022
Bulletin de l'IGC Hors-série « L'origine du monde »	14,22 €	15,00 €
Bulletin de l'IGC n° 113 « Une aventure passionnée »	14,22 €	15,00 €
Bulletin de l'IGC n° 122 « Hommage à Jean-Jacques Fernier »	14,22 €	15,00 €
Bulletin de l'IGC n° 123 « Sieges of Paris »	14,22 €	15,00 €
Livre « Courbet en privé » (correspondance de Gustave Courbet)	36,97 €	39,00 €
Livre « Les graveurs de Courbet »	9,48 €	10,00 €
Malette pédagogique	7,58 €	8,00 €

Cartes postales (TVA 20%)	HT 2022	TTC 2022
Carte postale « Le désespéré »	1,67 €	2,00 €
Carte postale « L'atelier du peintre »	1,67 €	2,00 €
Carte postale « L'enterrement à Ornans »	1,67 €	2,00 €
Carte postale « Courbet dans son champ »	1,67 €	2,00 €
Carte postale « La papeterie à Ornans »	0,92 €	1,10 €
Carte postale « Source dans le Jura »	0,92 €	1,10 €
Carte postale « Source de la Loue »	0,92 €	1,10 €
Carte postale « Paysage près d'Ornans »	0,92 €	1,10 €
Carte postale « Marine en Normandie »	0,92 €	1,10 €
Carte postale « Le passage du gué »	0,92 €	1,10 €
Carte postale « La baigneuse »	0,92 €	1,10 €
Carte postale « L'homme à la ceinture de cuir »	0,92 €	1,10 €
Carte postale « Les amants dans la campagne »	0,92 €	1,10 €
Carte postale « Courbet par Tournier »	0,92 €	1,10 €
Carte postale « Courbet par Bocourt »	0,92 €	1,10 €
Carte postale « La Loue à Scey-en-Varais »	0,92 €	1,10 €
Carte postale « Bon Port, maison où décéda Courbet »	0,92 €	1,10 €

Objets (TVA 20 %)	HT 2022	TTC 2022
Carnet A5 LEUCHTTURM	20,79 €	24,95 €
Lé de papier peint	37,50 €	45,00 €
Toile à transat	66,67 €	80,00 €
Set de table	3,96 €	4,75 €
Cadre Slim PYX 10 x 10 cm	3,75 €	4,50 €
Cadre Slim PYX 10 x 15 cm	4,08 €	4,90 €
Cadre Slim PYX 13 x 18 cm	5,75 €	6,90 €
Cadre Slim PYX 15 x 20 cm	6,58 €	7,90 €
Cadre Slim PYX 20 x 30 cm	6,58 €	7,90 €
Parapluie	75,00 €	90,00 €
Bougie	20,83 €	25,00 €

Produits alimentaires (TVA 10 %)	HT 2022	TTC 2022
Trouvillais (boîte à sucre)	7,27 €	8,00 €
Trouvillais (étui en carton)	2,00 €	2,20 €

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETARE DE SEANCE.

Martine GUILLOIN

### **Autorisation de signer une convention de dépôt-vente avec l'Institut Gustave Courbet**

Afin d'accompagner l'exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan », l'Institut Gustave Courbet propose de mettre en vente des produits qu'il a édités (livres et cartes postales). Ceux-ci sont mis en dépôt-vente à la boutique du musée. À la fin de l'exposition, l'Institut Gustave Courbet facturera à la Ville de Trouville-sur-Mer les produits qui ont été vendus et récupérera les autres. Une commission de 30% du prix de vente public TTC est conservée par la Ville sur chaque produit vendu.



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-141

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE DEPOT-VENTE  
AVEC L'INSTITUT GUSTAVE COURBET**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 15 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 16 septembre 2022,

Considérant que l'Institut Gustave Courbet dispose de produits dérivés (livres et cartes postales) qui seraient disponibles à la vente pendant l'exposition « Gustave Courbet, de la source à l'océan ».

Considérant la nécessité d'établir une convention de dépôt-vente pour organiser la vente de ces produits dans la boutique du Musée Villa Montebello.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer une convention de dépôt-vente, annexée à la présente délibération.

- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F,

  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**Note de synthèse à l'attention des conseillers municipaux**

Objet : Autorisation de signer une convention de partenariat avec la société TAITTINGER CCVC pour l'organisation du vernissage de l'exposition « Gustave Courbet. De la source à l'océan ».

-----

Du 2 juillet au 31 décembre 2022, le Musée municipal – musée Villa Montebello - présente une exposition consacrée à Gustave Courbet, dénommée « Gustave Courbet. De la source à l'océan ».

Afin d'être soutenue dans la valorisation de cet événement, la Ville de Trouville-sur-Mer s'est rapprochée de la société TAITTINGER CCVC, maison de vin de champagne, pour convenir de la mise en place d'un partenariat d'échange de marchandises aux fins de l'organisation du vernissage de l'exposition qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Pour mener à bien ce partenariat avec la société TAITTINGER CCVC, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer la convention s'y rapportant.



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-142

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Avec la société TAITTINGER CCVC**  
**DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION ORGANISEE AU MUSEE VILLA MONTEBELLO**  
**« GUSTAVE COURBET. DE LA SOURCE A L'OCEAN »**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission animations, affaires culturelles et communication du 15 septembre 2022,

Considérant la proposition d'un partenariat avec **la société TAITTINGER CCVC** portant sur l'organisation du vernissage de **l'exposition « Gustave Courbet. De la source à l'océan »** qui s'est déroulé le 1<sup>er</sup> juillet dernier au musée Villa Montebello, musée municipal de la ville de Trouville-sur-Mer,

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de fixer les engagements de chacune des parties dans l'élaboration de ce partenariat,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de partenariat, annexé à la présente, à signer entre la Ville de Trouville-sur-Mer et **la société TAITTINGER CCVC** dans le cadre de l'exposition organisé au Musée Villa Montebello « Gustave Courbet. De la source à l'océan ».
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**

Musée Villa Montebello

Note de synthèse – Conseil Municipal du 28 septembre 2022

**Objet : Autorisation d'instaurer une convention de mise à disposition temporaire d'un logement municipal situé en contrebas du Musée Villa Montebello**

La Ville dispose d'un logement situé dans les communs de la Villa Montebello. Celui-ci a été aménagé pour accueillir, pour des périodes de courte durée, des artistes en résidence ou des intervenants invités par la Ville (conférenciers, comédiens, musiciens...).

Afin d'encadrer juridiquement ces occupations, la signature d'une convention de mise à disposition et d'un état des lieux à l'entrée et à la sortie est nécessaire. La présente délibération propose un modèle-type de convention pour l'utilisation de ce logement.



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-143

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION D'INSTAURER UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A  
DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT MUNICIPAL  
SITUE EN CONTREBAS DU MUSEE VILLA MONTEBELLO**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 15 septembre 2022,

Considérant que la Ville dispose d'un logement situé dans les communs de la Villa Montebello, que celui-ci a été aménagé pour accueillir, pour des périodes de courte durée, des artistes en résidence ou des intervenants invités par la Ville (conférenciers...).

Considérant qu'il convient d'encadrer juridiquement ces occupations par la signature d'une convention de mise à disposition et d'un état des lieux à l'entrée et à la sortie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer une convention relative à la mise à disposition temporaire d'un logement situé en contrebas du Musée Villa Montebello.
- **Adopte** les termes de la convention annexée à la présente convention.

- **Autorise** le Maire ou son Adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

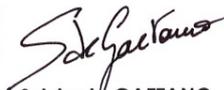
**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**Note de synthèse à l'attention des conseillers municipaux**

Objet : Autorisation de signer une convention de partenariat avec les *Presses universitaires de France - Humensis* pour l'élaboration de la 7<sup>ème</sup> édition des *Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer*

-----

Initiées en 2016 par Frédéric Encel, les *Rencontres internationales géopolitiques - désormais dénommées « Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer »* - ont rapidement reçu le soutien de la Ville de Trouville-sur-Mer au moyen de sa participation financière et logistique.

Cet événement, organisé dorénavant sur trois journées, réunit une trentaine de personnalités de la sphère intellectuelle et politique - universitaires, diplomates, journalistes et autres spécialistes - qui débattent et échangent sur des thématiques d'actualité et leurs enjeux internationaux.

Depuis 2019, les *Presses universitaires de France - Humensis*, maison d'édition spécialisée dans la publication de revues scientifiques et de manuels universitaires, concourent également à l'élaboration de l'événement au moyen d'un apport financier versé directement à la Ville de Trouville-sur-Mer dont le montant s'établit cette année à 10 000 € HT (dix mille euros hors taxes).

C'est dans ce cadre que s'inscrit la reconduction du partenariat avec les *Presses universitaires de France - Humensis* et la nécessité de signer une convention fixant les engagements de chacune des parties dans l'élaboration des 7<sup>èmes</sup> *Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer*. Ces dernières se tiendront sur la commune de Trouville-sur-Mer, au salon des Gouverneurs du Casino Barrière de Trouville-sur-Mer, les vendredi 30 septembre (journée scolaire), samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 octobre 2022.

Visé par mail le 9 septembre 2022 par Isabelle Drong,  
Conseillère municipale déléguée à la bibliothèque, aux arts visuels,  
et référente des *Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer*.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-144

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Avec les Presses universitaires de France - Humensis**  
**Pour la 7<sup>ème</sup> édition des Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission animations, affaires culturelles et communication du 15 septembre 2022,

Considérant la proposition d'un partenariat avec **les Presses universitaires de France – Humensis** portant sur l'élaboration des 7<sup>èmes</sup> Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer qui se dérouleront sur la commune de Trouville-sur-Mer les vendredi 30 septembre, samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de fixer les engagements de chacune des parties dans l'élaboration de ce partenariat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de partenariat à signer entre la Ville de Trouville-sur-Mer et **les Presses universitaires de France - Humensis** annexé à la présente et s'inscrivant dans le cadre des 7<sup>èmes</sup> rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

### Note de synthèse à l'attention des conseillers municipaux

Objet : Autorisation de signer une convention de partenariat avec les Cures Marines Trouville pour l'élaboration de la 7<sup>ème</sup> édition des *Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer*

-----

Initiées en 2016 par Frédéric Encel, les *Rencontres internationales géopolitiques* – désormais dénommées « *Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer* » - ont rapidement reçu le soutien de la Ville de Trouville-sur-Mer au moyen de sa participation financière et logistique.

Cet événement, organisé dorénavant sur trois journées, réunit une trentaine de personnalités de la sphère intellectuelle et politique - universitaires, diplomates, journalistes et autres spécialistes – qui débattent et échangent sur des thématiques d'actualité et leurs enjeux internationaux.

Depuis 2021, les *Cures Marines Trouville*, établissement hôtelier classé cinq étoiles, situé sur la commune, concourent également à l'élaboration de l'événement au moyen d'une contribution en nature dont le montant s'établit cette année à 1 504 € ttc (Mille cinq cent quatre euros toutes taxes comprises).

C'est dans ce cadre que s'inscrit la reconduction du partenariat avec les *Cures Marines Trouville* et la nécessité de signer une convention fixant les engagements de chacune des parties dans l'élaboration des 7<sup>èmes</sup> *Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer*. Ces dernières se tiendront sur la commune de Trouville-sur-Mer, au salon des Gouverneurs du Casino Barrière de Trouville-sur-Mer, les vendredi 30 septembre (journée scolaire), samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 octobre 2022.

Visé par mail le 9 septembre 2022 par Isabelle Drong,  
Conseillère municipale déléguée à la bibliothèque, aux arts visuels,  
et référente des *Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer*.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-145

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Avec les Cures Marines Trouville**  
**Pour la 7<sup>ème</sup> édition des Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission animations, affaires culturelles et communication du 15 septembre 2022,

Considérant la proposition d'un partenariat avec **les Cures Marines Trouville** portant sur l'élaboration des 7<sup>èmes</sup> Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer qui se dérouleront sur la commune de Trouville-sur-Mer les vendredi 30 septembre, samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de fixer les engagements de chacune des parties dans l'élaboration de ce partenariat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de partenariat à signer entre la Ville de Trouville-sur-Mer et **les Cures Marines Trouville** annexé à la présente dans le cadre des 7<sup>èmes</sup> rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F,

  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**



Musée Villa Montebello  
Note de synthèse – Conseil Municipal du 28 septembre 2022

**Autorisation de signer une convention de soutien  
avec l'Académie des Beaux-arts  
pour l'exposition « 30 artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 – 2022 »**

Le Musée Villa Montebello va organiser une exposition « 30 artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 – 2022 ».

L'Académie des Beaux-arts, personne morale de droit public à statut particulier placée sous la protection du Président de la République et l'une des cinq académies qui forment l'Institut de France, accepte de soutenir l'exposition en contribuant financièrement à son organisation, à hauteur de 10 000 euros nets, non assujettis à TVA.

La signature d'une convention de soutien est nécessaire pour formaliser l'aide financière de l'Académie des Beaux-arts.



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-146

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SOUTIEN  
AVEC L'ACADEMIE DES BEAUX-ARTS**

**Exposition**

**« Trente artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 - 2022 »**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 15 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 16 septembre 2022 ;

Considérant que le Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer va organiser une exposition « Trente artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 - 2022 ».

Considérant que l'Académie des Beaux-arts, personne morale de droit public à statut particulier placée sous la protection du Président de la République, et l'une des cinq académies qui forment l'Institut de France, accepte de soutenir l'exposition en contribuant financièrement à son organisation, à hauteur de 10 000 euros, nets non assujettis à TVA.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer une convention, annexée à la présente délibération de soutien avec l'Académie des Beaux-arts, dans le cadre de l'exposition « Trente artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 - 2022 ».
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F,

  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLON



Musée Villa Montebello  
Note de synthèse – Conseil Municipal du 28 septembre 2022

**Autorisation de solliciter une subvention  
pour l'exposition « 30 artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 – 2022 »  
auprès du Ministère de la Culture  
- Exposition d'intérêt national -**

Le Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer organisera une exposition « 30 artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 – 2022 » du 18 mars au 17 septembre 2023.

Cette exposition doit avoir un rayonnement qui dépassera largement le territoire communal. À ce titre, il est envisageable de solliciter le label « Exposition d'intérêt national » et une subvention auprès du Ministère de la Culture.

Pour solliciter une subvention, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à en faire la demande auprès des services du Ministère de la Culture.



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-147

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION  
AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE  
AU TITRE D'UNE EXPOSITION D'INTERET NATIONAL**  
**« TRENTE ARTISTES ENTRE NORMANDIE ET CASTILLE.  
CASA DE VELAZQUEZ, 1929-2022 »**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 15 septembre 2022

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 16 septembre 2022 ;

Considérant que le Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer organise une exposition « Trente artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 - 2022 » du 18 mars au 17 septembre 2023.

Considérant que cette exposition doit avoir un rayonnement qui dépassera largement le territoire communal et qu'à ce titre, il est envisageable de solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture pour la cofinancer, au titre des expositions d'intérêt national.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au montant le plus élevé possible auprès du Ministère de la Culture au titre des expositions d'intérêt national, dans le cadre de l'exposition « Trente artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 - 2022 » programmée du 18 mars au 17 septembre 2023.

- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

**LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,**

**Martine GUILLON**

Musée Villa Montebello

Note de synthèse – Conseil Municipal du 28 septembre 2022

**Autorisation de solliciter une subvention  
pour l'exposition « 30 artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 – 2022 »  
auprès du Conseil régional de Normandie**

Le Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer organisera une exposition « 30 artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 – 2022 » du 18 mars au 17 septembre 2023.

Cette exposition doit avoir un rayonnement qui dépassera largement le territoire communal. À ce titre, il est envisageable de solliciter une subvention auprès du Conseil régional de Normandie pour la cofinancer.

Pour solliciter une subvention, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à en faire la demande auprès des services du Conseil régional.



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-148

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION  
AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE  
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION**

**« TRENTE ARTISTES ENTRE NORMANDIE ET CASTILLE.  
CASA DE VELAZQUEZ, 1929-2022 »**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 15 septembre 2022

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 16 septembre 2022 ;

Considérant que le Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer organise une exposition « Trente artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 - 2022 » du 18 mars au 17 septembre 2023.

Considérant que cette exposition doit avoir un rayonnement qui dépassera largement le territoire communal et qu'à ce titre, il est envisageable de solliciter une subvention auprès du Conseil régional de Normandie pour la cofinancer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au montant le plus élevé possible auprès du Conseil régional de Normandie, dans le cadre de l'exposition « Trente artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 - 2022 » programmée du 18 mars au 17 septembre 2023.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

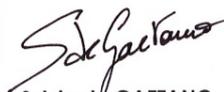
### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLON



Musée Villa Montebello  
Note de synthèse – Conseil Municipal du 28 septembre 2022

**Autorisation de solliciter une subvention  
pour l'exposition « 30 artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 – 2022 »  
auprès du Conseil départemental du Calvados**

Le Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer organisera une exposition « 30 artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 – 2022 » du 18 mars au 17 septembre 2023.

Cette exposition doit avoir un rayonnement qui dépassera largement le territoire communal. À ce titre, il est envisageable de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Calvados pour la cofinancer.

Pour solliciter une subvention, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à en faire la demande auprès des services du Conseil départemental.



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-149

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION  
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS  
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION**

**« TRENTE ARTISTES ENTRE NORMANDIE ET CASTILLE.  
CASA DE VELAZQUEZ, 1929-2022 »**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 15 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 16 septembre 2022 ;

Considérant que le Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer organise une exposition « Trente artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 - 2022 » du 18 mars au 17 septembre 2023.

Considérant que cette exposition doit avoir un rayonnement qui dépassera largement le territoire communal et qu'à ce titre, il est envisageable de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Calvados pour la cofinancer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au montant le plus élevé possible auprès du Conseil départemental du Calvados, dans le cadre de l'exposition « Trente artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 - 2022 » programmée du 18 mars au 17 septembre 2023.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLON

Musée Villa Montebello  
Note de synthèse – Conseil Municipal du 28 septembre 2022

**Autorisation de solliciter une subvention  
pour l'exposition « 30 artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 – 2022 »  
auprès de la DRAC Normandie**

Le Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer organisera une exposition « 30 artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 – 2022 » du 18 mars au 17 septembre 2023.

Cette exposition doit avoir un rayonnement qui dépassera largement le territoire communal. À ce titre, il est envisageable de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) pour la cofinancer.

Pour solliciter une subvention, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à en faire la demande auprès des services de la DRAC de Normandie.



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 28 Septembre 2022**

FG/MV  
2022-150

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 septembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Catherine Vatier (pouvoir à Mme de Gaetano), M. David Revert (pouvoir à M. Brière), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Simon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Drong), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ABSENTE** : Mme Aline Esnault.

*Le Conseil Municipal désigne Madame Martine Guillon comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION  
AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
DE NORMANDIE (DRAC) DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION**

**« TRENTE ARTISTES ENTRE NORMANDIE ET CASTILLE.  
CASA DE VELAZQUEZ, 1929-2022 »**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 15 septembre 2022

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 16 septembre 2022 ;

Considérant que le Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer organise une exposition « Trente artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 - 2022 » du 18 mars au 17 septembre 2023.

Considérant que cette exposition doit avoir un rayonnement qui dépassera largement le territoire communal et qu'à ce titre, il est envisageable de solliciter une subvention auprès de la DRAC de Normandie pour la cofinancer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au montant le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), dans le cadre de l'exposition « Trente artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 - 2022 » programmée du 18 mars au 17 septembre 2023.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F,

  
Sylvie de GAETANO

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Martine GUILLON

